



*M^r Lecoqta rue de la
Rue du Lycée 1*

CONSTRUCTION

D'UN

ASILE D'ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.



PROGRAMME

POUR LA

CONSTRUCTION D'UN ASILE D'ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE;

PAR

J.-B. DELAYE ,

Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur, Médecin en chef
du quartier d'aliénés de l'hospice général de la Grave à Toulouse, etc.....

ET

GÉRARD MARCHANT ,

Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, Préposé responsable Médecin adjoint
du même établissement.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE JEAN-MATTHIEU DOULADOURE ,

RUE SAINT-ROME , 41.

MARS 1850.

PROCES VERBAUX

CONSTITUTION DU 17 JANVIER 1892

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

1. P. DEBATE

1920



IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

1920

PROJET

D'UN

NOUVEL ASILE D'ALIÉNÉS

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

LE PRÉFET de la Haute-Garonne, Commandeur de la Légion d'honneur ,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1850 , qui institue une Commission chargée de l'étude des questions relatives au choix d'un lieu propice pour la fondation d'un asile consacré au traitement des maladies mentales ;

Vu le programme présenté par MM. Delaye, Médecin, et Marchant, Médecin-adjoint de l'asile de la Grave, pour la création du nouvel établissement ;

Vu une lettre du 5 mai dernier, par laquelle M. le Président de la Commission a demandé, au nom de celle-ci, l'impression du programme, ainsi que l'étude d'un avant-projet, conformément aux dispositions proposées par MM. Delaye et Marchant, et acceptées par la Commission ;

Vu la décision du 17 mai dernier, par laquelle M. Esquié, Architecte du département, a été chargé de dresser, à l'état d'avant-projet, un plan général du nouvel asile, conçu, pour

l'ensemble et pour les détails, conformément aux indications du programme,

ARRÊTE :

Le programme présenté par MM. Delaye et Marchant, Médecin et Médecin-adjoint de l'asile de la Grave, pour la construction d'un établissement départemental consacré au traitement des maladies mentales, sera immédiatement imprimé avec une note de l'Architecte, à laquelle un plan sera annexé.

Toulouse, le 30 juillet 1850.

BESSON.

PROGRAMME

POUR LA

CONSTRUCTION D'UN ASILE D'ALIÉNÉS.

PRÉAMBULE.

Toutes les réformes sont lentes à réaliser, lors même qu'on en sent généralement la nécessité. Celles que commandent l'insuffisance du quartier d'aliénés de la Grave, son insalubrité et son déplorable aménagement, seront peut-être longues et difficiles à établir. A l'incrédulité décourageante que provoquent toutes les nouveautés s'élevant au-dessus des idées communes, aux préjugés si enracinés que beaucoup de personnes partagent encore sur l'état et les besoins des aliénés, viendront s'ajouter très-probablement des difficultés non moins grandes, provenant de la nécessité de dépenses toujours considérables.

Il est, cependant, trop malheureusement vrai que le quartier de la Grave, loin de présenter les conditions les plus nécessaires au succès de la guérison des aliénés, n'offre pas même celles qui sont indispensables à la conservation de leur existence. La confusion des malades, l'insalubrité des locaux et leur encombrement, un malaise général, sont des faits incontestables qu'ont proclamé tous les observateurs compétents que l'amour de la science ou l'intérêt de l'humanité ont conduits dans ce lieu de misère. Si quelqu'un pouvait douter que la déplorable position des aliénés de la Grave commande une généreuse et urgente assistance, il faudrait peu s'en étonner ; car, malgré tout ce qu'on peut dire en faveur de cette classe si malheureuse de la société,

ses souffrances sont trop spéciales, trop éloignées de la généralité des hommes pour faire naître cette sympathie efficace que l'on ressent pour les autres malades dont les besoins sont mieux connus.

Mais peut-on douter du succès de la cause des aliénés, au moment où M. le Préfet, prenant une généreuse initiative, vient de provoquer le travail qui nous occupe et qu'il doit soumettre à une Commission spécialement chargée d'étudier toutes les questions relatives à la création d'un asile d'aliénés ? L'initiative de M. le Préfet justifie, seule, la nécessité de réformes qui ont, d'ailleurs, constamment occupé la pensée de l'un de ses prédécesseurs, M. Duchâtel ; et si M. le Préfet est convaincu de cette nécessité, son histoire administrative nous garantit qu'il sait aplanir toutes les difficultés quand il s'agit d'être utile à ses semblables et de doter son département d'un monument de charité qui lui manque. D'ailleurs, les membres distingués dont se compose la Commission nommée par M. le Préfet, sont une nouvelle garantie en faveur de la justice qu'on doit aux aliénés. Est-il à craindre que des hommes si éminemment judicieux, si bienfaisants, puissent méconnaître que le temps est enfin venu d'assurer des soins convenables aux victimes de l'un des fléaux qui affligent et dégradent le plus l'humanité ? Cette Commission ne compte-t-elle pas dans son sein des médecins justement célèbres ? et très-certainement leur voix s'élèverait, avec la toute-puissance que leur donnent le savoir et l'expérience, contre ceux qui pourraient nier encore que le quartier d'aliénés de la Grave est presque exclusivement un lieu de détention et non pas un asile où il soit possible de traiter des malades.

Quoi qu'il en soit, à ceux qui se refuseront à l'évidence de ce qui fut toujours pour nous une vérité, nous opposerons, pour dernier argument, de vouloir comparer l'état actuel du quartier de la Grave, à celui de l'asile qui serait construit conformément aux principes énoncés dans notre programme ; qu'ils veuillent bien lire attentivement ce programme, et qu'ils se demandent ensuite quelles sont les conditions nécessaires au traitement des aliénés dont ils constateront l'existence à la Grave. Il ne faut pas, en effet, pour apprécier la véritable position d'un asile d'aliénés, le comparer à tout autre établissement de bienfaisance ; il faut, moins encore, comparer le bien-être matériel

des malades séquestrés à la Grave, avec le bien-être que ces malades avaient chez eux ; mais il faut, avant tout, examiner si cet asile présente les particularités qu'exige la maladie spéciale des personnes auxquelles il est destiné. Toute autre méthode de rechercher la vérité serait essentiellement vicieuse et aurait l'erreur pour résultat infaillible.

Une maison d'aliénés est un instrument de guérison ; entre les mains d'un médecin habile, c'est l'agent thérapeutique le plus puissant contre les maladies mentales (1). Cette proposition, émise par Esquirol, acceptée par tous les aliénistes, démontre suffisamment l'importance qu'on doit attacher à ce qu'un asile soit établi conformément aux enseignements de la science pratique.

C'était là le but principal que nous devions nous proposer dans la rédaction du programme qui nous était demandé. Mais, comme nous connaissions les difficultés financières que provoquera le projet de construction d'un asile, tous nos efforts ont tendu à concilier, autant que possible, les exigences de la science et celles de l'économie. Nous trouvera-t-on heureux dans nos tentatives ? Nous ne le pensons pas. Nous sommes même convaincus que les Médecins nous reprocheront d'avoir trop sacrifié aux besoins de l'économie, tandis que les Administrateurs nous accuseront d'exiger au delà du nécessaire. Les uns et les autres seront injustes envers nous, et nous leur répondrons : aux premiers, que nous avons préféré nous soumettre à des réductions, plutôt que d'abandonner les espérances qui se rattachent à un asile devenu d'une urgente utilité ; aux seconds, que ce projet d'asile est réglé dans notre programme sur des besoins positifs, mais qu'il sera encore possible d'ajourner l'exécution de certains détails, et que l'exécution de quelques autres pourra être confiée aux malades.

Ce serait, nous l'avouons, un immense progrès, une révolution complète, si à une époque rapprochée, les aliénés de la Grave étaient transférés dans un asile tel que nous le proposons. Sans doute, il pourrait approcher davantage de la perfection ; mais tel qu'il serait, il supporterait très-bien la comparaison avec le plus grand nombre des

(1) Esquirol. *Des maladies mentales*, etc. 2 vol. in-8°. Paris, 1838, t. 2, p. 398.

asiles nouvellement créés en France. Aussi, espérons-nous que ceux de nos confrères entre les mains desquels tomberait ce programme, se pénétreront de la position dans laquelle nous nous sommes trouvés, et que, dès lors, les critiques qu'ils voudront nous adresser porteront sur des questions qu'il soit possible de résoudre sans surcroît de dépenses.

Nous prévoyons une foule d'objections qui nous seront faites. Ainsi, on pourra nous reprocher de n'avoir donné que des aperçus sur les constructions, tandis qu'il eût été préférable de formuler notre opinion sur la forme, sur les dimensions de ces constructions et de leurs dépendances. Mais nous n'acceptons pas la justesse de ces reproches, car il nous semble qu'il nous suffisait de signaler les besoins, confiant aux architectes, plus compétents que nous, le soin de résoudre tous ces problèmes. Les mêmes motifs nous ont empêchés d'insister sur les moyens de ventilation des salles, de déterminer exactement dans quelle partie devaient être placés les escaliers, etc..... Nous avouons cependant que nous aurions dû signaler que, relativement à la ventilation, les dispositions, dans les dortoirs et dans les infirmeries, doivent être prises pour que le renouvellement de l'air se fasse avec une vitesse correspondant à une dépense d'au moins six mètres cubes par individu et par heure. Enfin, nous n'avons rien dit des moyens de chauffage, d'abord par les mêmes raisons déjà avancées, ensuite parce que nous pensons que dans notre climat des poêles et des cheminées sont des moyens de chauffage suffisants et peut-être plus économiques que des calorifères.

Nous aurions pu encore traiter diverses questions administratives, entre autres, celle relative à l'établissement d'une boulangerie dans l'asile. Quelques médecins et quelques directeurs pensent, en effet, qu'il est préférable de faire confectionner le pain dans l'asile que de l'acheter. Ils prétendent que l'asile en retire des bénéfices assez importants pour compenser les complications administratives qu'entraîne un pareil office. Nous ne saurions partager cette opinion : nous pensons, au contraire, qu'il y aurait désavantage à établir une boulangerie, lors même que les bénéfices seraient réels. Notre manière de voir est fondée, d'abord sur la nécessité pour le directeur de simplifier le plus

possible ce qui est relatif à l'administration matérielle de l'asile, afin qu'il puisse donner plus de temps à la surveillance de tout ce qui concerne l'administration morale. Ensuite, nous ne saurions admettre qu'un asile fit des spéculations, qu'il s'exposât à des chances provenant de la hausse et de la baisse des céréales. Ces diverses considérations, et bien d'autres encore, nous ont portés à ne rien dire d'une boulangerie, admettant en principe que tout ce qui concerne les fournitures doit être soumis au système des adjudications.

Enfin, il était encore une question que nous aurions pu signaler et dont nous n'avons rien dit : c'est la nécessité, pour l'asile, d'une pompe à incendie et d'un magasin pour cette pompe et pour ses accessoires.

Nous pourrions ainsi faire la critique de notre programme en constatant *une foule d'omissions plus ou moins importantes* ; mais nous avons cru que ces omissions étaient en quelque sorte insignifiantes, soit parce que nous avons laissé aux architectes le soin de réaliser les points qui en étaient l'objet, soit, enfin, parce que nous avons supposé que, lors de la construction de l'asile, nous serions souvent consultés pour régler certains détails. Parmi les omissions de ce dernier ordre, nous mentionnerons les dispositions des persiennes et des volets, des portes, des moyens de fermeture, etc. Nous n'avons pas dit non plus qu'il était indispensable de garnir les croisées de barreaux de fer dans les étages supérieurs. Mais toutes ces lacunes justifieront-elles une critique sévère ? Nous ne le pensons pas.

Ici devrait, à la rigueur, se terminer ce long préambule ; mais nous croyons devoir soulever une question dont la solution pourrait simplifier le problème si difficile des dépenses à faire pour la construction d'un asile.

Il est évident qu'en proposant de fonder un asile pour les aliénés, M. le Préfet n'a cédé qu'à une pensée d'humanité. Améliorer le sort d'une classe digne à plus d'un titre de notre intérêt, tel est le but de M. le Préfet, tel serait encore le but du Conseil général lorsqu'il consentirait à voter les fonds nécessaires.

Mais, alors, pourquoi construire un asile pour 400 malades ? N'y aurait-il pas des avantages de plus d'un ordre à fonder tout simplement un asile pour les hommes et à laisser les femmes à la Grave ?

Si cette combinaison était adoptée, l'asile de la Grave, tel qu'il est aujourd'hui, serait suffisant pour les femmes; il serait très-facile de réaliser, et sans beaucoup de dépenses, les réformes les plus nécessaires, telles que classements, promenoirs, couverts, etc....

On comprend déjà combien serait considérable la réduction des dépenses pour fonder un asile exclusivement destiné aux hommes. Il y aurait, d'abord, six sections à supprimer, c'est-à-dire, la moitié de l'asile proprement dit : il est évident ensuite que le bâtiment central de l'administration et quelques-uns des bâtiments spéciaux pourraient subir de notables réductions. Enfin, il faudrait encore défalquer le prix d'achat du terrain nécessaire pour les sections des femmes.

Il est vrai, cependant, que l'entretien des deux asiles sera peut-être plus coûteux que l'entretien d'un seul destiné aux malades des deux sexes. Cela serait incontestable si les deux asiles étaient isolés; mais il ne faut pas perdre de vue que l'asile de la Grave, n'étant qu'un quartier de cet hospice, les dépenses par journée des malades y sont fort peu élevées. Or, en admettant que les nouvelles conditions qui seraient faites au département par l'administration des hospices deviennent plus élevées, à cause du déplacement des hommes, nous pensons néanmoins que ces conditions ne s'élèveraient jamais à l'intérêt de l'argent qu'il faudrait dépenser pour fonder la division des femmes.

Nous nous contentons de mentionner cet ordre de considérations qu'il ne nous appartient pas d'épuiser, et nous abordons immédiatement les considérations scientifiques qui viennent à l'appui de cette proposition.

Esquirol, après avoir longtemps professé que les asiles d'aliénés devaient être construits pour 4 ou 500 malades, écrivait, en 1838 : *Des réflexions ultérieures me font regarder ce nombre comme beaucoup trop considérable; je voudrais le réduire de moitié* (1).

M. Ferrus est plus exigeant encore, car non-seulement il pense que la population de l'asile ne doit pas être considérable, mais il se prononce encore contre le système des asiles pour les deux sexes. *Il ne*

(1) Esquirol. *Loc. cit.* tom. 2, pag. 428

faut jamais, dit-il, que la population d'un asile soit tellement nombreuse qu'un seul médecin ne puisse en diriger le service médical, en surveillant jusques aux moindres détails de ce service, et en ayant une connaissance parfaite de tous les malades incurables ou autres qui composent cette population. Il importe donc beaucoup d'avoir des établissements différents, d'abord, pour les sexes, et ensuite pour les différentes classes de la société : c'est ouvrir la porte aux plus funestes abus, que de réunir dans un même local des hommes et des femmes, car il est impossible d'empêcher entièrement toute communication, ce qui est un inconvénient majeur pour les malades, ainsi que pour les personnes chargées de les surveiller et de les servir.....

..... Un asile destiné au traitement des maladies mentales, ne devrait pas contenir plus de cent cinquante ou deux cents malades s'ils sont du même sexe, et le double s'ils sont de sexe différent; car, dans ce dernier cas, le service doit être divisé entre deux médecins dont les attributions soient aussi distinctes que toutes les autres parties du service (1).

L'opinion de ces deux maîtres célèbres est presque généralement admise aujourd'hui. Entre autres moyens de la justifier, on dit qu'il est impossible, en effet, qu'un seul médecin puisse visiter, interroger et traiter 400 malades, surtout si aux prescriptions médicales il ajoute l'influence morale, sans laquelle le traitement serait évidemment incomplet. La visite de ce médecin durerait sept heures, en supposant qu'il accordât une minute à l'examen de chaque aliéné.

Nous pouvons encore ajouter que, sur la proposition de M. le Docteur Parchappe, ancien Médecin en chef de l'asile départemental de la Seine-Inférieure, aujourd'hui Inspecteur général des asiles d'aliénés, on va construire à Rouen un asile pour les hommes, et qu'on abandonnera aux femmes l'asile de Saint-Yon, devenu insuffisant.

Il faut l'avouer cependant, malgré toutes ces raisons médicales qui semblent plaider en faveur de deux asiles, nous ne verrions aucune nécessité absolue d'isoler les malades de chaque sexe dans un asile spécial. Cela évidemment serait presque indispensable, si tous les

(1) Ferrus. *Des Aliénés*. 1 vol. in-8°. Paris 1834. Pages 204 et 205.

malades étaient en traitement ; mais la population de l'asile départemental de la Haute-Garonne se composera d'aliénés appartenant à diverses catégories d'incurables, d'idiots, d'épileptiques, etc..... Or, l'expérience a prouvé que, dans ce cas, le nombre d'aliénés peut être même supérieur à 400, sans qu'il en résulte aucun dommage pour eux. En soulevant donc cette question, nous avons voulu prouver un fait évident, c'est que, si des motifs d'économie, même temporaires, exigeaient que les femmes demeuraient à la Grave, il y aurait plutôt avantage qu'inconvénient pour les malades à être séparés dans deux asiles. En un mot, nous cherchons des combinaisons pour faciliter la réalisation de réformes devenues urgentes, que nous avons en vain signalées et demandées à toutes les administrations et que nous voyons aujourd'hui avec bonheur sollicitées par tous les vœux.

Nous ne terminerons pas ce long préambule sans dire quelques paroles de justification pour le retard que nous avons apporté à la rédaction de notre programme. Ce travail, qui peut paraître facile, était cependant plein de difficultés de plus d'un ordre. Il a, d'ailleurs, nécessité des recherches d'autant plus longues, que les principes de la science relatifs à la question qui nous a occupés ne se trouvent pas tous réunis en corps de doctrine, et qu'ils sont éparpillés dans divers ouvrages, la plupart périodiques. Nous n'avons épargné aucun soin pour traiter convenablement une question aussi importante, et si notre travail ne répond pas au but proposé, la faute ne doit pas tout à fait nous en être imputée, car l'état actuel de la science sur ce point laisse beaucoup à désirer encore.

Toulouse, le 20 mars 1850.

DELAYE. G. MARCHANT.

PROGRAMME.

Les principales questions que soulève la construction d'un asile d'aliénés se rapportent aux quatre chefs suivants :

- 1° Choix du terrain ;
- 2° Population de l'asile ;
- 3° Classement des malades ;
- 4° Construction des bâtiments.

Ces diverses questions seront l'objet d'une étude résumée qui permettra à l'administration et à l'architecte une solution plus facile des divers problèmes que suscite la construction d'un asile d'aliénés.

PREMIÈRE QUESTION.

CHOIX DU TERRAIN.

Tous les auteurs qui se sont occupés des aliénés, Pinel, Esquirol, MM. Desportes, Ferrus, etc... s'accordent sur ce point qu'un asile destiné au traitement de ces malades doit être construit sur un terrain sec, un peu élevé, bien aéré, convenablement orienté et peu éloigné d'une grande ville. Le sol sur lequel seront assises les constructions doit être plat, d'un abord facile, et entouré autant que possible d'un site dont l'aspect soit agréable et varié. Il importe que l'eau y abonde : *l'emplacement sur lequel l'eau ne coulerait pas en abondance, dit M. Desportes, ou sur lequel il ne serait pas possible d'en amener une grande quantité, ne serait pas propre à l'érection d'un hôpital d'aliénés : une maison consacrée au traitement de l'aliénation mentale demande à être servie d'eau avec profusion ; se placer dans la nécessité de l'économiser, ce serait commettre une faute qui ne pourrait être que faiblement compensée par beaucoup d'autres avantages (1).*

(1) Desportes. *Programme d'un hôpital consacré au traitement de l'aliénation mentale*. 1 vol. in-4°. Paris 1824, pag. 5.

Les divers motifs qui justifient cet ensemble de conditions sont faciles à apprécier.

Les dangers de l'humidité, la fréquence et la gravité des affections auxquelles cette cause donne naissance, surtout chez les aliénés; le spectacle imposant du lever et du coucher du soleil devant lequel les malades sont loin d'être insensibles; la nécessité des rayons de cet astre pour assainir les préaux et les bâtiments, exigent une certaine élévation du sol et une bonne orientation des bâtiments.

La salubrité de l'air, l'affranchissement des droits d'octroi, la possibilité de l'éloigner du bruit trop violent des passions, des visites trop fréquentes des parents et des curieux, les promenades si souvent favorables des malades au dehors de la maison, la soustraction du personnel aux causes d'excitation, de troubles, d'intrigues ou d'écarts, expliquent pourquoi il convient de construire en dehors des villes. D'autre part, cependant, la convenance de la proximité de ces dernières découle de la facilité des communications avec un centre populeux où se trouvent réunis tous les objets de consommation; de la possibilité de conserver, selon les indications du délire, les rapports ayant trait aux intérêts qui animent la vie; de la possibilité, encore, de se procurer des administrateurs capables et des médecins instruits; enfin, du voisinage des autorités sous la surveillance desquelles la loi a placé les asiles d'aliénés.

L'obligation de distraire les malades, d'éloigner de leur esprit l'idée d'une prison, de leur inspirer des pensées douces, agréables, encourageantes, commande le choix d'un site varié.

Enfin, l'économie prescrit d'éviter tous ces travaux indispensables quand on construit sur des pentes ou sur un sol accidenté. En cela, les exigences de l'économie concordent avec celles de la science. Si le choix d'un sol presque plane ne permet pas de construire des bâtiments à étages superposés, aux apparences grandioses, il assure la facilité du service qu'il importe toujours de rendre le moins pénible possible.

L'érection d'un asile destiné à recevoir plusieurs centaines de malades des deux sexes exige un emplacement très-vaste. M. Desportes estime que cinquante arpents libres de toute entrave dans leur superficie, ne présenteront que le terrain nécessaire pour un asile de 500

malades, parce qu'ils doivent être divisés en autant de parties isolées les unes des autres que l'exigent les besoins d'un édifice de ce genre. M. Desportes ne comprend pas dans cette estimation du terrain les dépendances qui doivent être livrées aux malades pour des travaux agricoles.

En tenant même compte de la différence de l'ancien arpent de Paris avec l'arpent dit métrique, nous pensons que l'estimation faite par M. Desportes est exagérée; nous ajouterons d'ailleurs que le nombre de divisions proposées par l'habile administrateur des hospices de Paris est double de celui auquel nous nous sommes arrêtés.

En conséquence, cette question devra être ajournée jusqu'à ce que l'architecte ait présenté ses plans. Il nous suffira d'avoir signalé la nécessité d'un emplacement considérable, même pour les seules constructions des malades et pour les préaux qui les circonscrivent.

2^e QUESTION.

POPULATION DE L'ASILE.

Le nombre d'aliénés secourus dans l'asile de la Grave s'élevait, au 10 février 1850, à 265 (133 hommes et 130 femmes). Ce nombre a peu varié depuis une quinzaine d'années, de telle sorte qu'on pourrait le considérer comme exprimant à peu près le chiffre de la population pour laquelle doit être construit l'asile. Cependant, en outre de ces aliénés, le quartier de la Grave renferme encore 109 épileptiques (45 hommes et 64 femmes) lesquels, il faut le faire remarquer, appartiennent à l'arrondissement de Toulouse, l'administration des Hospices n'admettant pas à la Grave les épileptiques des trois autres arrondissements de la Haute-Garonne. Or, parmi ces épileptiques, on peut en compter au moins 50 qui sont en même temps aliénés, et qui auraient été admis comme tels, si l'administration des hospices ne les avait pas reçus comme épileptiques. Ainsi, voilà déjà une population connue de 315 aliénés.

Ce chiffre exprime-t-il réellement le nombre des aliénés existants dans le département? Nous ne le pensons pas. L'un de nous, M. Marchant, publia en 1845 une statistique des aliénés de la Haute-Garonne, de laquelle il résulte qu'à cette époque il existait dans ce département

162 aliénés connus, vivant au sein de leurs familles, et privés par conséquent des secours que réclamait leur position.

M. Marchant constata l'existence de ce nombre d'aliénés non secourus, par son observation personnelle, et par les renseignements qu'il demanda à ses confrères et aux prêtres de sa connaissance. Or, comme M. Marchant ne connaissait qu'un certain nombre de médecins et d'ecclésiastiques, et que, d'ailleurs, tous ceux auxquels il s'adressa ne lui répondirent pas, il demeura, avec raison, convaincu que le chiffre de 162 aliénés non secourus était inférieur à celui des aliénés qui existent réellement.

Alors, procédant par voie d'induction, il fit des calculs d'après lesquels il existerait dans la Haute-Garonne, y compris ceux qui sont secourus dans les asiles, 686 aliénés, classés ainsi qu'il suit :

Arrondissement de	(Toulouse (ville comprise). 512)	} 686
	Saint-Gaudens. 195	
	Villefranche..... 93	
	Muret. 86)	

Nous n'attacherons pas à la statistique de M. Marchant toute l'importance qu'elle mériterait, 1° si elle se reportait à une année plus rapprochée; 2° si elle était basée sur des résultats directement obtenus par lui; 3° et si, enfin, parmi les aliénés signalés dans cette statistique ne se trouvaient pas confondus des crétins et des idiots, dignes, sans doute, de profiter des bénéfices de la loi du 30 juin 1838, mais que les errements de l'administration ne lui font pas aussi facilement admettre dans les asiles que s'ils étaient aliénés.

On nous permettra, cependant, de tenir compte du chiffre de 162 aliénés non secourus, dont l'existence était réelle en 1845. Or, d'après cette donnée, les prévisions pour la construction d'un asile d'aliénés devraient être de près de cinq cents malades.

Mais diverses considérations nous engagent à réduire ces prévisions à 400 malades. Ces considérations sont, dans l'ordre de leur importance :

1° L'observation de ce qui existe à la Grave depuis un nombre déjà considérable d'années ;

2° L'espoir de voir, chaque année, diminuer le nombre des crétins et des idiots qui peuplent les villages pyrénéens du département : les habitudes d'hygiène mieux observées dans ces contrées, et les progrès de la civilisation tendent chaque jour à ce résultat ;

3° L'inutilité actuelle d'un asile pour 500 malades, et la possibilité, si le besoin l'exigeait, d'ajouter à peu de frais, et sans nuire à l'ensemble de l'asile, de nouvelles constructions destinées à recevoir l'excédant des malades.

Nous prévoyons une objection que pourrait inspirer la lecture des considérations qui précèdent : Pourquoi, en effet, faire construire un asile pour 400 malades, alors que depuis plus de quinze ans le nombre d'aliénés ne s'est jamais élevé à ce chiffre ?

Cette objection ne serait pas sérieuse si la question financière ne venait pas lui donner une importance spéciale. Or, envisagée au seul point de vue de cette question, l'objection perdra de sa gravité, quand nous arriverons à l'examen des locaux nécessaires pour un asile. Alors nous verrons, en effet, que quelques mètres de plus ou de moins à donner aux pavillons des malades ne seront pas un surcroît très-considérable de dépenses.

Mais, d'ailleurs, l'augmentation que nous proposons est-elle donc si forte ? Une prévision, en plus, de quatre-vingt-sept malades pourrait même trouver sa justification dans le nombre progressif de la population. D'autre part, si on conteste toute importance au chiffre d'aliénés non secourus mentionné dans la statistique du docteur Marchant, faut-il oublier que la folie semble chaque jour devenir plus fréquente ? Enfin, n'est-il pas raisonnable de supposer que la construction d'un asile nouveau, conforme aux règles, au moins, les plus impérieuses de la science, amènera dans cet asile un plus grand nombre de pensionnaires ? Il est évident que l'état actuel des locaux du quartier de la Grave n'est pas de nature à engager les familles à placer leurs aliénés dans cet établissement. Aussi le nombre de pensionnaires ne s'élève-t-il pas même à vingt. Or, nous savons que plusieurs malades de Toulouse et des environs sont envoyés dans des asiles voisins, aujourd'hui préférables au quartier de la Grave, et tout permet de croire que cet état de choses changera lorsque notre nouvel asile

départemental deviendra au contraire un des plus parfaits du Midi. Mais, dans ce cas, quel pourra être le nombre de pensionnaires? On comprend que rien ne nous permet de répondre d'une manière positive à cette question.

De toutes ces considérations, nous croyons avoir le droit de conclure qu'il y aurait imprévoyance de la part de l'administration à ne pas adopter le chiffre de quatre cents malades que nous avons l'honneur de lui proposer comme prévision de la population de l'asile projeté.

Une question fort importante trouve ici sa place naturelle. Dans quelle proportion doivent se trouver les aliénés des deux sexes? Au point de vue scientifique, il ne serait pas très-facile de répondre à cette question. D'après la plupart des auteurs, le nombre des femmes aliénées paraît être, en France, supérieur à celui des hommes. Esquirol fait cependant cette restriction, que dans les provinces méridionales, et même dans le midi de l'Europe, la proportion des aliénés est plus élevée pour les hommes que pour les femmes. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces opinions, que nous croyons plus fondées sur des apparences que sur des réalités, nous pensons que pour l'asile projeté les prévisions doivent être dans les mêmes proportions pour chaque sexe. Notre opinion se trouve justifiée, non-seulement parce que dans l'asile de la Grave la différence des hommes aux femmes n'a jamais été considérable et qu'elle a souvent varié d'un sexe à l'autre; mais encore parce que, d'après la statistique de M. Marchant, le nombre d'aliénés non secourus se diviserait en soixante-quinze hommes et quatre-vingt-sept femmes; ce qui, définitivement, constitue une bien minime différence.

5^e QUESTION.

CLASSEMENT DES MALADES.

L'une des plus importantes améliorations qui aient été introduites depuis quelques années dans le traitement de la folie, est la classification méthodique des aliénés. L'idée de cette classification n'est pas nouvelle, car déjà Pinel avait écrit *qu'une distribution méthodique*

des aliénés en divers départements fait saisir d'un clin d'œil les mesures respectives à prendre pour leur nourriture, leur propreté, leur régime physique et moral. Esquirol professait également que tous les aliénés devaient être classés d'après la période et le caractère de leur maladie. M. Ferrus est plus explicite encore, car il prétend que sans la possibilité d'effectuer un classement régulier des aliénés, *rien de fort utile n'est possible, et aucun résultat très-avantageux ne peut être espéré.*

L'importance du classement des aliénés par catégories résulte d'abord de la nécessité, d'ailleurs facile à comprendre, d'isoler les uns des autres les malades dangereux; les aliénés bruyants et agités qui par leurs cris et leurs vociférations troublent le repos des aliénés tranquilles; *les gâteux* qui par leur état ou leurs habitudes sont un objet de dégoût pour les autres; les lypémaniaques qui conservent souvent une faculté de réflexion et d'observation qui, leur permettant de juger leur situation et celle des autres, leur fait envisager avec horreur la perspective d'être réduits à la condition misérable des déments et des agités avec lesquels ils sont confondus à la Grave, par exemple. Enfin, n'est-il pas convenable de donner aux épileptiques aliénés, une section spéciale? La soudaineté de leurs attaques, leurs cris, leurs contorsions, la décomposition de leur visage ne sont-ils pas de nature à produire le plus fâcheux effet sur les aliénés timides, impressionnables et sur ceux qui ne sont pas atteints de la même maladie (1)?

(1) Nous croyons devoir citer ici textuellement l'opinion de M. Girard, Médecin en chef de l'asile d'aliénés d'Auxerre. Nous partageons complètement ses idées, et nous ajoutons même qu'à la Grave la proportion des épileptiques est de plus d'un tiers. « On pourrait ajouter un pavillon de plus pour les épileptiques paisibles. Si l'on a égard aux statistiques de Bicêtre et de la Salpêtrière et de plusieurs départements, on voit que la proportion des épileptiques séjournant dans les asiles doit s'élever au moins au quart de la population présente, et si l'on réfléchit que ces infortunés abonderont dans ces maisons lorsque les bienfaits de la loi s'étendront davantage, on devrait construire un asile en vue de ce nombre.

En effet, l'hérédité de cette terrible affection et la surexcitation qu'elle occasionne, la perte de la raison, le délire qui l'accompagne ou lui succède, l'effroi qu'elle jette dans les populations, la possibilité de sa propagation par l'imitation; enfin, la misère qu'elle détermine souvent, ne devraient-ils pas imposer cette obligation aux départements? » (Considérations sur le programme du docteur Bottex. *Annales médico-psychologiques*. Juillet 1847.)

Ces diverses catégories de malades, et nous pourrions en citer d'autres, doivent être placées avec soin et avec discernement, sous peine de s'exposer à aggraver la position de certains aliénés. Sous ce rapport donc, l'importance du classement doit être évidente pour tout le monde.

Mais il est un autre point de vue sous lequel on doit envisager le classement méthodique des aliénés. La multiplicité des divisions augmente les ressources thérapeutiques du médecin. Il faut même avoir vécu avec les malheureux insensés pour apprécier les heureux résultats que l'on obtient de leur passage d'une section dans l'autre.

L'isolement des malades a pour but, dit Esquirol (1), de modifier la direction vicieuse de l'intelligence et des affections des aliénés; c'est le moyen le plus énergique et ordinairement le plus utile pour combattre les maladies mentales.

L'effet principal de l'isolement est de provoquer chez les malades des impressions nouvelles et inaccoutumées qui brisent la chaîne vicieuse de leurs idées. Mais cet effet, très-souvent salutaire, et qui suffit quelquefois pour rendre la raison au malade, ne persiste, dans d'autres circonstances, qu'autant de temps que les impressions nouvellement reçues : de là, l'utilité des changements de division. Transportés au milieu de nouvelles figures et dans des lieux inconnus, les malades sont portés à étudier tout ce qui les entoure, le caractère de leurs compagnons d'infortune; ils deviennent ainsi, et forcément, plus attentifs aux impressions extérieures, et par conséquent moins préoccupés des idées fausses qui les dominent. Combien n'a-t-on pas vu d'aliénés dont les idées ont pris une direction raisonnable à la suite de ces impressions qui réveillent en eux un moment d'attention ?

Nous pourrions citer presque à l'infini des faits de plusieurs ordres à l'appui de la nécessité de nombreuses catégories dans un asile; mais nous pensons que cette nécessité étant admise par tout le monde, il nous suffira de l'avoir en quelque sorte mentionnée.

Quel sera donc le nombre de catégories ?

Les auteurs qui se sont occupés de cette importante question, ne

(1) *Loc. cit.*, tom. 2, pag. 745.

sont pas d'accord sur le nombre de divisions nécessaires. M. Desportes, dans son programme d'un asile pour 500 aliénés, en propose douze pour chaque sexe; M. Brière de Boismont les réduit à neuf (1); enfin, dans l'asile de Nantes, les aliénés de chaque sexe sont divisés en huit sections (2).

Nous ne pensons pas que le nombre de sections indiquées par tous ces auteurs soit absolument nécessaire, et, à l'exemple de ce qui a été pratiqué dans la plupart des asiles nouvellement construits, nous avons adopté six divisions pour chaque sexe.

Ces divisions ne sont pas destinées à un nombre égal de malades, nous devons même ajouter que les chiffres d'aliénés que nous indiquerons ne peuvent avoir rien d'absolu. La pratique seule permet d'établir un classement réel, et tous nos efforts ont eu pour but de déterminer approximativement le maximum de malades qui peuvent être prévus pour chaque division. Cette circonstance est importante à noter pour justifier certains détails de notre classement. Ainsi, par exemple, nous demandons une division pour douze malades agités en loge; il ne s'ensuit pas qu'il y aura toujours un pareil nombre de malades de cette classe; mais bien que dans certains moments ce nombre pourra s'élever à ce chiffre. De là, la nécessité d'une augmentation dans les locaux, et l'impossibilité d'arriver au nombre exact de 400 aliénés.

Il est évident, en effet, qu'en calculant comme nous devions le faire, ce résultat était inévitable. Ainsi, nous avons pensé que sur 400 aliénés il pouvait en exister tant de telle classe, tant de telle autre, et lorsque nous avons additionné nos chiffres, nous avons trouvé une augmentation de 44 malades, 22 pour les hommes et autant pour les femmes.

Cette difficulté n'est pas la seule qui se présente : forcés, comme nous le sommes, d'établir nos prévisions d'après les éléments que l'observation de la Grave nous fournit, nous avons obtenu des chiffres qui ne sont pas proportionnels avec ceux des autres asiles de France.

(1) Brière de Boismont. *Mémoire pour l'établissement d'un hospice d'aliénés. Annales d'hygiène publique et de médecine légale.* Juillet 1836.

(2) Bouchet. *Compte moral du quartier des aliénés de l'hospice général de Nantes. Annales médico-psychologiques* 1846.

Ainsi, nous aurons au moins trente épileptiques aliénés de chaque sexe ; or nous ne pensons pas qu'il existe autre part qu'à Toulouse une proportion aussi forte de malades de cette catégorie. Nous ne devons pas même supposer que ce soit là un fait exceptionnel pour nous, puisque depuis plus de vingt ans nous avons à peu près toujours vu le même nombre d'épileptiques à la Grave.

Enfin, nous avons noté les incurables tranquilles pour un chiffre également très-élevé. Nous aurions pu même raisonnablement leur assigner encore un nombre supérieur. Mais n'est-il pas permis d'espérer que les nouvelles conditions au milieu desquelles seront placés les aliénés tendront à diminuer la proportion des incurables au profit des convalescents ?

Ces considérations nous ont paru nécessaires pour rendre plus facile l'intelligence du classement que nous proposons pour chacun des sexes :

1 ^o Malades convalescents et aliénés atteints de folies rémittentes ou intermittentes dans leur moment de rémittence.....	25
2 ^o Aliénés en traitement.....	25
3 ^o { Infirmerie pour gâteux..... 15 } { Infirmerie pour maladies incidentes. 15 }.....	30
4 ^o Aliénés agités en loge.....	12
5 ^o Aliénés tranquilles (déments et imbéciles).....	100
6 ^o Aliénés épileptiques.....	30
Total.....	222

Tels sont le nombre, la nature et l'importance des divisions que nous proposons. Si dans notre travail nous n'avions été constamment dirigés par une pensée d'économie, nous aurions demandé au moins deux divisions de plus ; la première pour séparer les imbéciles des malades incurables tranquilles ; la seconde pour les gâteux, qui seraient plus convenablement placés dans un local distinct que dans le voisinage d'une infirmerie. Dans notre projet, en effet, ces deux dernières divisions occupent chacune les extrémités d'un même pavillon.

D'après ces prévisions, il n'existerait pas de sections spéciales pour les pensionnaires, ni pour les enfants. Or, à la rigueur, il faudrait pour

ces deux classes de malades, pour les pensionnaires surtout, autant de divisions que pour les autres aliénés. Cependant, le nombre de pensionnaires devant être, selon toutes les probabilités, relativement très-restreint, il suffirait de deux divisions spéciales pour eux. Ces deux divisions devraient d'ailleurs présenter, à peu près, les mêmes dispositions qui seront ultérieurement indiquées pour les divisions des aliénés indigents.

La présence des enfants dans une section d'adultes est un fait, nous le savons, très-fâcheux. Mais le nombre des enfants n'est pas assez considérable peut-être pour leur faire disposer une section spéciale. En outre, nous pensons que la possibilité de les soumettre à une surveillance plus active, résultant d'un classement plus méthodique et surtout du moins grand nombre d'aliénés dans chaque section, constituera un ordre de circonstances propres à atténuer les graves inconvénients qu'offrira toujours la confusion des adultes et des enfants.

4^e QUESTION.

CONSTRUCTIONS.

Aperçu général des divisions dont se compose un asile d'aliénés.

Avant d'aborder les questions que nous avons encore à étudier, nous pensons qu'il est convenable de tracer une esquisse rapide de l'ensemble des bâtiments dont se compose un asile d'aliénés. Cette méthode permettra à la pensée d'embrasser d'une manière plus facile les nombreux détails dont nous avons à nous occuper, les rapports que ces détails ont entre eux, et enfin, l'ordre dans lequel il convient de les réaliser. Nous examinerons ensuite chacun de ces détails en particulier, afin qu'il n'existe aucune lacune dans la solution du problème qui nous a été proposé.

L'ensemble d'un asile d'aliénés se compose de trois parties distinctes.

La première comprend les constructions destinées au logement de l'administration et des employés; aux services généraux tels que cuisine, pharmacie, magasins, etc..... Elle se composera d'un bâtiment central, à un ou à plusieurs étages.

La seconde partie est représentée par les bâtiments destinés à l'habitation des aliénés. Ces bâtiments seront placés à droite et à gauche du bâtiment central, les premiers pour les hommes, les seconds pour les femmes. Ils devront former deux départements complètement étrangers l'un à l'autre.

Enfin, la troisième partie résulte des bâtiments consacrés à un usage spécial, comme la salle de bains, la chapelle, la salle des morts, l'amphithéâtre, la buanderie, etc.....

1^{re} PARTIE.

BÂTIMENT CENTRAL.

Ce bâtiment doit être spacieux pour renfermer les nombreux services auxquels il est destiné. Dans la plupart des asiles nouvellement construits ou projetés, il se compose de quatre corps de bâtiment, circonscrivant une cour intérieure de service. Quelques dispositions que l'on adopte, ce bâtiment devrait présenter au rez-de-chaussée :

- 1^o Le bureau des entrées ;
- 2^o Deux parloirs, un pour chaque sexe ;
- 3^o La chambre de garde ;
- 4^o Le cabinet du directeur ;
- 5^o Les bureaux de l'économe ;
- 6^o Les bureaux de la caisse ;
- 7^o La cuisine et ses dépendances ;
- 8^o La pharmacie ;
- 9^o La sommellerie ;
- 10^o Le magasin des comestibles, celui des étoffes, etc.... ;
- 11^o Les vestiaires ou dépôts des vêtements apportés par les malades des deux sexes : il en faut un pour les hommes, et un pour les femmes.

Les étages supérieurs devront être distribués pour les logements :

- 1^o Du directeur ;
- 2^o Du médecin en chef ;
- 3^o D'un aumônier ;
- 4^o D'un économe ;

- 5° De trois élèves internes ;
- 6° D'un pharmacien ;
- 7° D'un employé aux écritures ;
- 8° De la supérieure d'une congrégation religieuse et de ses compagnes ;
- 9° D'un surveillant des hommes (1) ;
- 10° Enfin, de quelques personnes de service, chargées, hors des divisions des aliénés, des ouvrages qui ne pourraient être confiés à ces derniers.

Suffit-il d'avoir signalé les diverses parties que doit comprendre le bâtiment central, ou faut-il encore étudier une à une ces diverses parties ? Nous avons pensé que l'architecte chargé du plan de l'asile, trouverait assez de détails dans tout ce qui précède, pour arriver à une bonne distribution des locaux. D'ailleurs, tous les détails de ce bâtiment sont connus des architectes, et n'exigent rien de spécial qu'ils n'aient eu l'occasion d'étudier dans les grands établissements de bienfaisance.

Nous nous contentons donc de signaler à l'attention de l'architecte, 1° la nécessité de placer le cabinet du directeur dans le lieu le plus propice à permettre une surveillance active sur tout ce qui pourra aller et venir du dedans au dehors ; 2° la nécessité d'une cuisine spacieuse et bien éclairée, ayant pour dépendances un garde-manger, un étal, et une pièce pour renfermer le combustible nécessaire pour la consommation d'un ou de plusieurs jours ; 3° la nécessité d'une subdivision de la pharmacie en trois parties : la pharmacie proprement dite, le laboratoire et le lavoir de la pharmacie.

(1) L'article 34 de l'ordonnance royale du 18 décembre 1839 porte, en effet, que *dans les établissements publics ou privés, consacrés aux aliénés du sexe masculin, on ne pourra employer que des hommes pour le service personnel des aliénés.* Cet article consacre un principe plein de sagesse qu'il est toujours fâcheux de ne pas mettre en pratique.

2^e PARTIE.

BÂTIMENTS DESTINÉS AUX ALIÉNÉS ET LEURS DÉPENDANCES.

Nous avons déjà dit que les divisions des aliénés doivent être placées à droite et à gauche du bâtiment central de l'administration, de manière à former deux départements égaux et symétriques, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, se répétant de chaque côté, dans tous les détails de leurs distributions. Il nous suffira donc de signaler les dispositions convenables pour le quartier des hommes, puisque ces dispositions s'appliquent également à celui des femmes.

Dans la plupart des asiles nouvellement construits, les divisions des aliénés ont été disposées à droite et à gauche du bâtiment central, suivant une ligne parallèle à l'axe d'entrée de ce bâtiment. Les habitations se composent de pavillons isolés, placés perpendiculairement aux deux précédentes lignes. Dans d'autres asiles, ces deux grandes lignes ont été coupées, en avant et en arrière, par une rangée de pavillons, de telle sorte que l'ensemble de l'asile représente un parallélogramme régulier, au centre duquel se trouve placé le bâtiment de l'administration. Enfin, dans d'autres asiles, les bâtiments de l'administration forment, par rapport aux divisions des aliénés, le milieu d'une ligne droite. M. Brière de Boismont a, selon nous, indiqué une heureuse modification dans ce dernier système d'aménagement, en proposant une double rangée de divisions séparées les unes des autres par un chemin. D'après ce système, l'espace à parcourir du bâtiment central aux divisions est abrégé; il permet encore de supprimer cette immense et inutile cour qui, dans les deux précédents systèmes, sépare le bâtiment central des divisions des aliénés. Nous n'avons pas cependant à nous prononcer sur ces divers moyens d'aménagement, qui présentent tous des avantages et des inconvénients. L'architecte devra donc chercher les dispositions les plus propres à augmenter les uns et à diminuer les autres.

D'après le classement que nous avons établi pour les aliénés, il existe seulement deux divisions sur six qui nécessitent des dispositions spéciales. Les quatre autres divisions ne présenteront entre elles

que les différences résultant du nombre d'habitants auxquels elles sont destinées. Ces divisions consisteront donc en un bâtiment à un ou à plusieurs étages, dont la distribution devra se rapprocher de la description suivante : ce bâtiment aura ses principales expositions à l'est et à l'ouest.

Le rez de chaussée se composera de deux grandes pièces, séparées par une allée centrale, dans laquelle on pourrait peut-être pratiquer la cage de l'escalier. A l'extrémité périphérique de chacune de ces deux pièces principales seront ménagées quatre petites pièces, éclairées chacune par une fenêtre, et dans lesquelles on entrera par un couloir parallèle au grand axe des pièces principales.

Ces deux dernières pièces serviront l'une de réfectoire, l'autre de lieu de réunion et de travail. Elles seront éclairées à l'est et à l'ouest par une série de grandes croisées commençant à 90 centimètres environ au-dessus du sol. Ces deux grandes salles auront quatre portes, une à chaque extrémité, deux au centre en face l'une de l'autre. Les deux premières serviront de passage de la salle à l'allée centrale et au couloir de séparation des quatre petites pièces ; les deux secondes s'ouvriront sur une cour placée à l'est et à l'ouest du bâtiment.

Les quatre petites pièces situées à l'extrémité périphérique de chacune des grandes salles décrites, sont destinées, 1^o à un cabinet de sœur ou de surveillant ; 2^o à un magasin ou lieu de débarras ; 3^o au besoin, au logement de malades isolés ; 4^o enfin, si le système des bains multiples était adopté, à ce dernier usage.

Les étages supérieurs sont destinés au coucher des malades. Or, d'après nos classements, il ne sera jamais nécessaire (excepté cependant pour la 5^{me} division) que les dortoirs soient établis pour un nombre considérable de malades. Nos prévisions portant vingt-cinq aliénés pour chacune des divisions désignées dans les n^{os} 1 et 2, et 30 aliénés pour la division n^o 6, il suffira que les dortoirs de ces trois divisions soient disposés pour recevoir de douze à quinze malades.

Cette proportion est des plus heureuses et des plus conformes aux exigences de la pratique. La surveillance de ces dortoirs est facile, et si, par hasard, un aliéné subitement pris d'un accès d'agitation (ce qui n'est pas heureusement très-fréquent dans un asile bien tenu),

cherche à semer un commencement de trouble dans la salle, le désordre est promptement prévenu, le calme rétabli, le malade éloigné, si son état l'exige, sans qu'un grand nombre de personnes ait participé à cette émotion.

D'après M. Desportes, une salle destinée à douze malades devrait présenter dans œuvre les proportions suivantes :

Longueur.	13 ^m
Largeur.	6 ^m 50 ^c
Hauteur.	4 ^m 55 ^c

Les trumeaux seraient de deux mètres soixante-quatre centimètres, ce qui leur permettrait de recevoir deux lits séparés par une ruelle, et ce qui, enfin, rendrait les croisées complètement libres.

La division destinée aux aliénés tranquilles et aux imbéciles (n° 5) se composerait, selon nos prévisions, de 100 malades. L'élévation de ce chiffre et la réunion des incurables et des imbéciles nous feraient désirer que cette section fût divisée en deux parties. Mais comme cette subdivision nécessiterait un surcroît de dépenses considérable, nous proposerons de maintenir cette 5^{me} division et de lui réserver un pavillon ne présentant avec les autres que les différences exigées par le plus grand nombre d'hôtes à recevoir. Ainsi on élèverait ce pavillon de deux étages, et on augmenterait les dimensions des dortoirs. S'il devait être plus économique d'élever un troisième étage, il n'y aurait même pas de très-graves inconvénients pour les malades.

Le pavillon destiné aux infirmeries peut se concevoir de deux manières différentes. La première consisterait en un pavillon avec rez-de-chaussée seulement, lequel serait divisé en deux parties séparées, comme dans les précédents pavillons, par une allée. L'une de ces divisions servirait aux gateux, l'autre aux aliénés atteints de maladies incidentes.

Le second projet, qui nous paraît préférable, se composerait d'un pavillon élevé d'un étage. Le rez-de-chaussée serait occupé par les malades gateux, il communiquerait par une porte avec une cour située à l'est. Le premier étage serait destiné aux aliénés atteints d'affections incidentes; ce premier étage n'aurait aucune communication avec la

partie du rez-de-chaussée affectée aux gateux. Un escalier servirait de communication entre cette infirmerie et une cour située à l'ouest.

Cette disposition aurait le double avantage de permettre l'isolement de deux classes distinctes de malades, et de faciliter aux gateux des promenades dans la cour qui leur est réservée. On sait, en effet, que cette classe d'aliénés appartient en général à la catégorie des malades atteints de paralysie générale ou progressive, dont les mouvements sont plus ou moins difficiles, et qui par conséquent ne peuvent pas toujours monter, seuls, des escaliers.

Ces deux infirmeries présenteront, d'ailleurs, pour dispositions communes, d'être éclairées et aérées d'après les mêmes principes déjà signalés, et d'être précédées d'une pièce garnie d'une cheminée, laquelle pièce serait destinée à la conservation des bouillons, des tisanes, etc....

Nous avons déjà fait entrevoir, dans nos précédentes descriptions, que les pavillons sont placés entre deux cours, situées l'une à l'est, l'autre à l'ouest. Cette disposition est commandée par la nécessité d'isoler les divisions et de rendre impossibles les communications de l'une à l'autre. Avec une seule cour, ce résultat n'eût été possible qu'à la condition de n'établir d'ouvertures que sur cette cour, c'est-à-dire, d'un seul côté. Or, c'eût été là manquer d'une manière grave aux règles de l'hygiène. D'ailleurs cet aménagement facilitera encore le classement des malades, puisque, pendant le jour, chaque section pourra être subdivisée en deux.

La longueur des cours ou préaux qui circonscrivent les pavillons des malades sera celle des pavillons eux-mêmes; leur largeur devra être d'au moins vingt mètres. Elles seront entourées de promenoirs couverts, de trois à quatre mètres de largeur, et semblables d'ailleurs aux galeries des anciennes cours claustrales. La couverture de ces promenoirs sera soutenue par des colonnes en bois, en pierre ou en fonte. Des bancs en bois ou en pierre seront établis dans ces galeries de distance en distance. Les promenoirs couverts sont indispensables; ils abritent les malades contre les intempéries des saisons et les ardeurs du soleil, et ils préviennent toute possibilité d'évasion sans blesser leur susceptibilité.

Les cours seront sablées, complantées d'arbres et ornées de touffes de gazon. Une fontaine devra être construite, soit au milieu de la cour, soit de préférence dans une partie du promenoir couvert. Cette fontaine se composera d'un robinet de petit calibre qui déversera l'eau dans une vasque élevée à la hauteur d'un mètre vingt centimètres environ, d'où l'eau s'écoulerait enfin par un tuyau de conduite en dehors des cours des malades. Une pareille disposition des fontaines assurerait aux aliénés l'eau nécessaire à leurs besoins, et ne leur permettrait pas de se livrer à toutes les saletés que provoquent souvent les fontaines à forts robinets et à larges vasques ou à auges.

Dans quelques asiles on a pratiqué, à côté des préaux des malades, des jardins clos de murs et communiquant avec ces préaux par une porte. Ces jardins présentent le double avantage d'agrandir l'espace destiné aux promenades et de pouvoir surtout occuper à des travaux de jardinage les aliénés que des circonstances particulières ne permettent pas d'envoyer à la ferme.

Il résulte de tout ce qui précède, que les sections décrites nécessitent les mêmes détails, à l'exception cependant des deux infirmeries. Mais doit-on, pour cela, adopter une forme commune pour chaque section ? Si des motifs d'économie ne s'y opposaient pas, il serait évidemment préférable que les dispositions architectoniques des bâtiments et des promenades variassent d'un quartier à l'autre.

Tout ce que nous avons déjà dit des avantages du passage des aliénés d'une section dans l'autre permet d'apprécier, tout d'abord, l'importance qu'il y aurait à ce que l'aspect des bâtiments, leur architecture, la disposition des préaux et des galeries, la couleur des peintures fussent variés. Tout alors tendrait à impressionner plus vivement les malades à leur arrivée dans une section ; tout alors concourrait à provoquer ce léger ébranlement physique et moral dont le but consiste à éveiller l'attention des aliénés, à les distraire, et dont l'effet sera presque toujours salutaire. Nous recommandons ce point aux méditations de l'architecte, en ajoutant cependant qu'il n'est pas assez essentiel pour justifier un surcroît considérable de dépenses, et qu'il ne peut jamais faire perdre de vue que la simplicité doit être le premier caractère d'un asile. Le génie de l'architecture ne doit se

révéler, dans ces établissements, que par des proportions sévères : la recherche et le luxe des ornements doivent en être bannis comme des accessoires inutiles, toutes les fois qu'ils contribuent à augmenter notablement les dépenses.

La division des cellules pour les malades agités (n° 4), demande des dispositions spéciales. Elle se composera de deux pavillons entre lesquels sera établi un rang de treize cellules, douze pour les malades, la treizième pour un infirmier. Les pavillons seront assez spacieux pour les disposer, l'un en lieu de réunion, l'autre en réfectoire. Il serait également convenable que ces deux pièces principales eussent des accessoires qu'on utiliserait pour des magasins, des lieux de débarras et des cabinets de surveillants ou de sœurs.

Les cellules seront établies entre deux galeries couvertes, dont l'une, celle de l'ouest sera fermée par un mur et éclairée par des croisées, tandis que celle de l'est sera disposée en promenoir semblable à ceux des préaux déjà décrits. Le service de la galerie fermée se fera au moyen d'une porte de communication pratiquée dans chaque pavillon.

M. Desportes, aux connaissances pratiques duquel il faut toujours recourir, propose les mesures suivantes pour chaque cellule :

Profondeur.....	5 ^m 57 ^c
Largeur.....	2 92
Hauteur.....	2 92

Ces données, ajoute-t-il, sont prises sur l'espace nécessaire pour que le malade ait, pour respirer, au moins quatre toises cubes d'air; cette quantité paraît suffisante en raison de ce que les émanations morbifiques des individus logés isolément sont moins nuisibles que celles des personnes placées en communauté; c'est pourquoi il en sera demandé six toises pour les aliénés placés en dortoir.

Chaque cellule doit être percée de deux croisées et d'une porte. Nous pensons qu'il serait convenable, contrairement à ce qui a été pratiqué dans les cellules du nouveau quartier des femmes à la Grave et dans les bâtiments neufs de Charenton, de placer la porte à l'est et de la faire correspondre à la fenêtre de l'ouest, de cette manière la

porte sera de côté et le lit du malade sera à l'abri des courants d'air.

Le petit nombre de malades contenus dans la division des cellules, la possibilité de placer cette division à une extrémité de l'asile, rendent inutile l'une des deux cours que nous avons proposée pour les autres divisions. La cour de l'est nous paraît suffisante; elle devra, d'ailleurs, présenter les mêmes dispositions signalées pour les préaux des précédentes divisions.

Toutes les salles de réunion et de travail, les réfectoires, les dortoirs des bâtiments que nous venons de décrire, doivent être largement ventilés par les moyens spéciaux qu'indique la science, et qu'à bon droit nous supposons connus des architectes. Le choix de ces moyens doit se concilier avec les exigences de l'économie et les besoins d'une ventilation continue, de jour et de nuit, dans toutes saisons. Cette ventilation doit être toujours assez active pour que l'on ne trouve pas de différence, à en juger par l'impression faite sur nos organes, entre l'air des salles et celui du dehors. La sortie de l'air des salles s'effectuera par des cheminées d'appel, dont les foyers soient distincts des foyers de chauffage.

Ici se terminerait tout ce que nous avons à dire sur les bâtiments des aliénés, si, pour éviter des répétitions, nous n'avions réservé la solution de deux questions fort importantes, qui sont communes à toutes les divisions. Nous avons à peine mentionné les escaliers, et nous n'avons rien dit des latrines : or, ce sont deux parties fort essentielles, et qui commandent chacune une étude spéciale. Nous parlerons d'abord des escaliers.

Les escaliers sont un inconvénient fâcheux résultant du système des asiles élevés de plusieurs étages. Ils deviennent, en effet, pour quelques malades une invitation au suicide, et pour quelques autres un moyen d'accomplir cet acte. Nous avons eu, à la Grave, plusieurs malheurs de ce genre à déplorer. Les escaliers sont encore des occasions de contrariétés, de discussions, de rixes même entre les malades qui montent et qui descendent. L'active pétulance de quelques-uns peut renverser ceux qui sont faibles ou chancelants dans leur marche. Mais tous ces inconvénients, et bien d'autres encore, que nous

nous abstenons de signaler, sont si largement compensés par le système des bâtiments à étages, qu'il ne faut plus s'occuper que des moyens de les neutraliser. On peut, heureusement, atteindre ce résultat en établissant les marches entre deux murs de soutènement, c'est-à-dire, en construisant des escaliers dits à la Henri IV. Par ce moyen on rend, en effet, impossibles les suicides par précipitation. Les autres inconvénients que présentent les escaliers seront atténués, en diminuant leur pente; en donnant aux marches, qui seront en pierre dure pour éviter le bruit et offrir des garanties de durée, une longueur et une largeur suffisantes; enfin, en leur assurant, au moyen de larges ouvertures, une très-grande clarté.

Les latrines d'un asile doivent remplir trois conditions spéciales qui se rapportent à la salubrité, à la sûreté et à la moralité.

La première question qui se présente est celle-ci : convient-il que les lieux d'aisances soient placés dans les bâtiments occupés par les malades, ou bien est-il préférable qu'ils soient éloignés de ces bâtiments par un intervalle plus ou moins considérable ?

Il est évident qu'il existe de graves inconvénients à ce que les malades soient astreints à sortir de leurs habitations pour pénétrer dans les latrines; pendant la nuit, surtout, ils ne pourraient, sans danger, s'exposer à l'intempérie des saisons. Il serait, en outre, indispensable que les aliénés obligés de se lever fussent accompagnés par un infirmier, afin d'éviter des accidents ou des tentatives d'évasion. Tout cela serait, on le comprend, fort incommode, presque impraticable, s'il n'était pas possible d'y remédier, d'abord, en ayant le soin de garnir chaque lit d'un vase de nuit pour recevoir les urines, ensuite en plaçant sur les paliers de chaque dortoir, éclairé par une lampe, un baquet reposant au centre d'une plate-forme en zinc où les aliénés se rendraient pour la défécation. A la Grave, où tous ces soins ne sont pas aussi minutieusement observés, l'expérience confirme la possibilité des lieux d'aisances au dehors des salles. On peut encore ajouter que dans toutes les infirmeries on se sert, sans trop d'inconvénients, de chaises portatives qui, à défaut d'autres moyens, pourraient remédier à l'absence des latrines.

Mais s'il n'y a pas nécessité absolue à ce que les latrines soient

Contiguës aux bâtimens et soient pratiquées à tous les étages, examinons si les inconvénients qui résultent de leur éloignement ne sont pas largement compensés par les avantages qu'offre cette disposition.

Tous ceux qui ont visité des asiles d'aliénés où les latrines sont construites dans les bâtimens, ont pu se convaincre qu'elles répandent toujours, quelles que soient les précautions prises, une odeur infecte et des exhalaisons nuisibles. Nous avons vu à Charenton les fâcheux effets d'une semblable disposition, car, malgré les enduits qui tapissent les fosses, les murs des bâtimens souffrent des infiltrations qui les salpètrent, les minent, nuisent à la solidité des bâtimens et à l'hygiène de ceux qui les habitent. Ces mêmes faits se reproduisent à la Grave, dans l'une des infirmeries des femmes et dans le dortoir des femmes épileptiques. L'infection de ce dernier quartier se répand dans le réfectoire des hommes et dans la salle des hommes épileptiques, qui avoisinent l'un et l'autre le point parcouru par les tuyaux de conduite qui sont cependant en fonte.

D'après cet ordre seul de considérations, nous adopterions le système des lieux d'aisances isolés, si déjà les autorités d'Esquirol, de MM. Desportes et Ferrus, ne nous avaient, en quelque sorte, imposé cette opinion. Ces auteurs pensent, en effet, que, malgré les inconvénients attachés au parcours que les aliénés ont à faire pour se rendre aux latrines, celles-ci, construites à une petite distance des bâtimens, sont plus convenablement situées.

Pour remédier aux inconvénients des exhalaisons méphitiques, divers systèmes ont été proposés. On a conseillé le système, d'après nous trop dispendieux et trop fragile pour des aliénés, des appareils à l'anglaise; ou bien encore de pratiquer, sur la fosse même, une cheminée, dont le diamètre serait égal à celui de l'ouverture de tous les sièges, et qui serait élevée jusqu'à la partie la plus haute des bâtimens. M. Desportes a fait établir, à la Salpêtrière, un système qui ne nous paraît pas non plus atteindre le but proposé. Il consiste en un petit réservoir placé au-dessus du cabinet, et alimenté par un robinet garni d'un flotteur : à l'aide d'un mécanisme fort simple, le malade, en poussant la porte du cabinet pour entrer, emplit le récipient; en sortant, il tire à lui la porte, et par ce mouvement il vide le récipient

avec une grande force sur la cuvette. L'eau, en la traversant, emporte tous les résidus et nettoie les parois sans le secours de personne. Mais pour mettre ce système en usage, il faut, comme le dit M. Desportes lui-même, que les latrines soient servies par un égout, et que l'hôpital soit abondamment pourvu d'eau.

Nous signalons ces divers systèmes, sans les adopter complètement. Celui que nous proposerons, nous paraît plus simple et plus conforme aux règles de l'hygiène.

Les latrines doivent être disposées de manière à rendre impossibles les évasions et les tentatives de suicide. Elles ne doivent présenter aucune saillie, aucun barreau qui permette aux malades d'y suspendre des cordes pour exécuter leurs projets de suicide. Les lypémaniques recherchent très-souvent, pour terminer leurs souffrances, les latrines, où ils peuvent plus facilement se soustraire à l'œil vigilant des gardiens, ou à celui de leurs compagnons d'infortune. La porte d'entrée sera donc dépourvue de gonds, et les ouvertures des fenêtres seront étroites, élevées, disposées, en un mot, pour rendre impossible toute tentative sérieuse d'évasion.

Ce sont encore les latrines que choisissent les aliénés, pour satisfaire ces excès honteux que provoquent, chez ces infortunés, la perversion de leur sensibilité et l'égarement des passions. Il importe donc que ces lieux puissent être surveillés d'une manière active et commode, en mettant la pudeur des malades à l'abri de toute inquiétude.

Le projet que nous avons adopté nous semble le plus propre à réaliser les conditions spéciales que nous avons reconnu nécessaires pour les cabinets d'aisances d'un asile d'aliénés.

Nous conseillons donc de placer le pavillon des latrines immédiatement en dehors des préaux, mais de telle sorte que la porte d'entrée de ce pavillon s'ouvre sur ces préaux en formant une espèce de razé avec l'un des murs qui les termine. Cette porte ne doit avoir qu'un mètre au plus de hauteur, et ne doit, par conséquent, fermer que la moitié environ de l'ouverture à laquelle elle est destinée. Par ce système d'aménagement, on assure la possibilité d'une surveillance incessante, sans froisser la susceptibilité des malades, puisque lors-

qu'ils sont dans les latrines, tout le monde peut les apercevoir de la poitrine à la tête : cette dernière même reste visible lorsque les aliénés sont accroupis sur les sièges. Enfin, pour rendre impossible la présence simultanée de deux malades dans le même compartiment, on élèverait un mur de séparation entre chaque siège : ce mur serait d'un mètre cinquante centimètres à deux mètres de hauteur.

Nous accordons une préférence très-marquée, sur tous les moyens de salubrité déjà mentionnés, au système des fosses mobiles, qui devraient être disposées ainsi qu'il suit :

Selon la population des divisions, il y aurait, dans chaque pavillon de latrines, deux à quatre lunettes pratiquées sur les dalles de carrelage. Ces dalles seraient disposées, d'avant en arrière, en un double plan incliné dont la convexité regarderait la fosse. Cette disposition permettra les lavages à grandes eaux, et s'opposera à l'écoulement des ordures et des liquides au dehors du pavillon. Un nombre de tinettes équivalant à celui des lunettes, seraient placées dans une fosse, d'où elles seraient chaque jour retirées par un trou d'extraction, fermé par une dalle ou par une porte. Les parois de cette fosse, ainsi que celles du pavillon, seraient enduites de ciment de Vassy; en outre, et afin de prévenir l'écoulement des matières le long des parois de la voûte, on placerait des tuyaux de conduite entre les tinettes et les lunettes. Enfin, pour compléter les précautions hygiéniques que rend possibles ce système de lieux d'aisances, on pourrait les placer à cheval sur un saut de loup : de cette manière, en effet, il serait facile de pratiquer à l'extrémité inférieure de la fosse, quelques ventouses qui permettraient à l'air de se renouveler.

Nous avons emprunté, en y apportant cependant quelques modifications, le système de latrines que nous venons de décrire, à M. Girard, Médecin en chef de l'asile d'aliénés d'Auxerre (1). Ce système nous a paru le plus simple, le plus commode et le moins dispendieux de tous ceux qui avaient été proposés ou exécutés. Nous sommes même

(1) Girard. *Note sur les principales conditions que doivent offrir les lieux d'aisances dans les asiles d'aliénés.* (*Annales médico-psychologiques*. Juillet 1843, pag. 107 et suiv.)

heureux de pouvoir ajouter qu'il réalise tout ce qu'il promet, car, sur notre demande, l'administration des hospices a fait dernièrement construire, dans la division des hommes, à la Grave, des latrines qui seraient parfaites si elles étaient placées en dehors du préau, et surtout si, au lieu d'être pratiquées sur une fosse fixe, elles étaient servies par une fosse mobile.

Pour compléter ce qui est relatif aux bâtiments des malades, nous devons parler de la nécessité de faciliter le service entre ces bâtiments et celui de l'administration. On comprend, en effet, que l'hiver, pendant la saison des pluies, il importe que les gens de service puissent parcourir les distances à l'abri des intempéries; il importe surtout que les objets de consommation et de vestiaire parviennent aux malades sans avoir été exposés à la neige ou à la pluie.

Pour atteindre ce but, on a proposé et même exécuté, dans la plupart des asiles nouveaux, une série non interrompue de galeries couvertes entre le bâtiment central et les pavillons des malades. Ces constructions, dont nous reconnaissons la nécessité, présentent cependant une étendue si considérable, qu'elles deviennent très-dispendieuses. Aussi pensons-nous que, sous ce rapport encore, il y aurait avantage d'adopter le système d'aménagement indiqué dans le plan de M. Brière de Boismont. Il permettrait, en effet, de réduire de plus de la moitié la longueur de ces galeries de service, car il suffirait de convertir en galerie couverte le chemin de séparation placé entre les sections des malades. Il faudrait seulement, pour éclairer et aérer ce chemin couvert, élever la toiture au dessus des galeries établies dans les divisions, et appuyer cette toiture sur une pièce de charpente elle-même appuyée bout à bout sur deux piliers.

On pourra, sans doute, objecter contre un pareil système d'aménagement, la nécessité de trop rapprocher les divisions. Mais ces divisions étant elles-mêmes entourées de promenoirs couverts, la possibilité des communications d'une division à l'autre n'est plus à craindre. D'ailleurs, pour neutraliser encore leur voisinage, on pourrait donner à ce chemin couvert une largeur de cinq ou six mètres.

Dans quel ordre doivent être placées les sections destinées aux aliénés? Mais d'abord, il faudrait connaître le système d'aména-

ment adopté par l'architecte. S'il acceptait le système proposé par M. Brière de Boismont, nous pensons qu'en partant du bâtiment central, il faudrait placer dans l'ordre de leur énonciation : sur la première rangée en avant, 1^o la section des aliénés convalescents ; 2^o celle des malades en traitement ; 3^o celle des aliénés en démence et des imbéciles. Sur la seconde rangée en arrière, 1^o la section des deux infirmeries ; 2^o celles des aliénés en démence et des imbéciles. La section des aliénés en loge pourrait être placée en arbalète et un peu éloignée des autres.

Si, au contraire, un autre système d'aménagement prévalait, nous proposerions de placer les sections le plus près possible du bâtiment central de l'administration, en suivant l'ordre ci-dessous indiqué :

- 1^o Aliénés convalescents ;
- 2^o Infirmeries ;
- 3^o Malades en traitement ;
- 4^o Aliénés en démence tranquilles, imbéciles ;
- 5^o Aliénés épileptiques ;
- 6^o Aliénés agités (en loge).

3^e PARTIE.

SERVICES SPÉCIAUX.

Cette troisième et dernière partie de l'ensemble d'un asile d'aliénés comprend les bâtiments qui sont affectés à un service spécial. Tels sont, dans l'ordre que nous suivrons pour leur description, 1^o la salle de bains ; 2^o la chapelle ; 3^o la salle des morts et l'amphithéâtre ; 4^o la buanderie et ses dépendances ; 5^o le réservoir principal des eaux ; 6^o la ferme.

Bains.

Les quartiers des hommes et des femmes doivent avoir chacun une ou plusieurs salles de bains complètement distinctes et séparées. Il importe que les aliénés des deux sexes ne puissent ni se voir, ni s'entendre, ni même se savoir dans le voisinage les uns des autres. Il faut que les malades aient la possibilité d'arriver à la salle des bains à couvert et à pieds secs. Enfin, cette salle doit être placée à proximité

des différents quartiers et à l'abri des courants d'air. Telles sont les conditions générales que nécessite ce service spécial, l'un des plus importants dans un asile d'aliénés.

Mais ici se présentent deux questions : doit-on construire une salle générale pour les aliénés de chaque sexe, ou bien convient-il mieux d'en disposer une particulière dans chacune des sections ?

Tous les auteurs qui ont précédé M. Ferrus ont proposé une salle unique pour les aliénés de chaque sexe ; et, il faut le dire, c'était un moyen très-économique et qui isolait complètement le service des bains. — M. Ferrus s'est, le premier, prononcé contre le système des salles uniques, qui présentent, en effet, de sérieux inconvénients. La confusion des malades, l'impossibilité de les isoler les uns des autres, provoquent très-souvent des effets fâcheux. On pourrait encore citer les difficultés que l'on éprouve quelquefois à conduire les malades au bain, et ces difficultés sont toujours en raison directe de la distance à parcourir.

Il est impossible de méconnaître, même *à priori*, les avantages considérables qu'il y aurait à ce que chaque section fût pourvue d'une salle de bains particulière ; mais comme la question d'économie doit être prise en sérieuse considération, nous hésitons à nous prononcer tout d'abord en faveur du système des salles multiples. Les motifs d'économie plaident si victorieusement contre ce système, qu'il est nécessaire d'étudier la question des bains assez complètement pour que l'administration puisse elle-même opter avec connaissance entre les salles multiples et les salles uniques pour chaque sexe.

Une salle de bains commune nécessite un appareil de chauffage unique qu'il est facile de disposer avec économie. Nous savons cependant qu'on a également proposé pour les salles multiples un appareil de chauffage unique, d'où l'eau serait conduite dans toutes les sections des malades. Mais cette disposition fait déjà entrevoir un surcroît assez considérable de dépenses, occasionné d'abord par l'établissement de longs tuyaux de conduite, qui sont déjà dispendieux par eux-mêmes, et qui le deviennent surtout par leurs fréquents dérangements ; ensuite par la perte de calorique que l'eau subirait en parcourant un long espace, ce qui évidemment nécessiterait une élévation plus

grande de sa température, et partant une plus grande quantité de combustible.

Une salle de bains unique, formant un service important de l'asile, exige toujours que des personnes soient spécialement attachées à ce service ; aussi, dans un asile bien tenu, le médecin peut compter que les bains qu'il ordonne sont immédiatement préparés. N'est-il pas à craindre que la même régularité, qu'une aussi grande promptitude ne puissent pas être compatibles avec le système des bains isolés ?

Un asile d'aliénés doit être pourvu de bains ordinaires et de bains médicaux, tels que bains de vapeur, bains sulfureux, bains par affusion, par irrigation continue, etc... Il faut en outre diverses espèces de douches, telles que douches ordinaires, douches ascendantes, douches en arrosoir, etc... Dans quels quartiers placera-t-on ces divers appareils spéciaux ? Fera-t-on une salle de bains affectée à ces spécialités ? ou bien placera-t-on un appareil de chaque genre dans chacune des sections ?

On comprend suffisamment que le système des bains isolés par quartier présente des avantages incontestables, mais que ces avantages sont très-gravement balancés par quelques inconvénients réels, et surtout par le surcroît considérable de dépenses que ce système nécessite, non-seulement pour son premier établissement, mais encore pour son service journalier et pour son entretien.

Mais, d'ailleurs, ne peut-on pas atténuer les inconvénients qu'on attribue, de bon droit, aux salles de bains communes ? Il nous semble, par exemple, qu'en les isolant d'abord complètement des sections des malades, et qu'en les divisant ensuite en plusieurs parties, on pourrait arriver à des conditions assez avantageuses qui permettraient également le classement des aliénés et cette active surveillance que la pratique prescrit d'exercer sur les aliénés placés au bain.

Une considération d'un autre ordre viendrait encore à l'appui du système des salles de bains uniques pour chaque sexe. Ainsi, en adoptant le genre d'aménagement des sections proposé par M. Brière de Boismont, on placerait sur le second plan, et à côté du bâtiment central, le pavillon destiné aux salles de bains. Cette disposition offrirait pour premier avantage de pouvoir placer dans le bâtiment cen-

tral un appareil de chauffage unique pour les divisions des hommes et des femmes. L'eau n'aurait que fort peu d'espace à parcourir pour arriver à chaque salle de bains, tandis que ces salles de bains seraient elles-mêmes assez éloignées l'une de l'autre, et d'ailleurs séparées par le bâtiment de l'administration. Le second avantage d'une semblable disposition consisterait dans une régularité parfaite de l'ensemble de l'asile, puisqu'en effet le bâtiment central serait placé entre une double rangée composée chacune de trois pavillons. Les deux sections des loges, comme nous l'avons déjà dit, seraient disposées en arbalète entre ces deux rangées de section et à une certaine distance.

D'après les considérations qui précèdent, nous nous prononcerions très-catégoriquement en faveur du système des salles de bains uniques pour chaque sexe, si l'opinion d'un maître aussi éminent que M. Ferrus ne jetait pas notre esprit dans le doute. Il serait, en effet, possible que nous nous exagérions les inconvénients et les difficultés qu'offre le système des salles multiples. Ce qui tendrait encore à nous prouver qu'il en est réellement ainsi, c'est le passage suivant, extrait d'un travail publié par un de nos confrères qui jouit parmi les aliénistes d'une réputation que son intelligence élevée, son zèle et ses succès pratiques justifient chaque jour. Voici comment s'exprime M. Bouchet, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Nantes, dans son compte moral de 1846 : *Les cabinets de bains sont planchés et contiennent tantôt des baignoires à bains sulfureux, à bains de vapeur, à bains d'affusion, à bains avec douches, selon les malades auxquels elles sont destinées. Ce service de bains dans des cabinets distincts, dont l'idée appartient à M. Ferrus, inspecteur général, a reçu à présent la sanction de l'expérience : il est plus convenable que celui des salles communes, en usage presque partout. Il en résulte, il est vrai, un peu plus de difficultés pour le service ; mais les aliénés ne s'agitent pas les uns par les autres, on les classe plus facilement, et la diversité des bains est plus facile à établir. Un service d'eau alimenté par la Loire et mis en mouvement par les aliénés eux-mêmes, entretient la baignoire, la chaudière, les robinets d'eau froide et d'eau chaude dont chaque section est pourvue (1).*

(1) Bouchet. *Loc. cit.*, pages 5 et 6.

Un système prôné par un homme aussi savant que M. Ferrus, devrait être presque accepté sans discussion par tous les aliénistes, à plus forte raison la discussion n'est-elle plus permise après la lecture des lignes qui précèdent. Néanmoins les phrases mêmes de M. Bouchet nous confirment l'exactitude de nos critiques relativement au surcroît des dépenses et aux difficultés du service. Or, tout en convenant avec MM. Ferrus et Bouchet que, dans l'état actuel de la science, les bains établis dans des cabinets distincts présentent dans leurs avantages tout ce que le désir du mieux possible peut offrir à la pensée, nous ajouterons qu'on pourrait adopter, sans de trop grands inconvénients, le système des salles communes, si ce mieux possible pouvait apporter le moindre obstacle à la création d'un asile.

Quelque système que l'on adopte, nous pensons qu'il serait toujours nécessaire d'avoir pour chacun des sexes, dix baignoires pour bains ordinaires, deux pour bains sulfureux et deux pour bains à vapeur. Les baignoires affectées aux bains sulfureux devront nécessairement être isolées, pour mettre les aliénés à l'abri de l'odeur infecte que répandent ces bains. Les baignoires généralement employées, aujourd'hui, dans les asiles pour bains ordinaires, pourraient facilement recevoir les modifications nécessaires pour les bains avec douche, les bains à affusion et à irrigation continue. Ces baignoires, on le sait, se remplissent par deux ouvertures pratiquées au fond de la baignoire et aboutissant à une plus grande ouverture d'où l'eau s'échappe, enfin, à travers un champignon en cuivre percé en arrosoir; elles se vident au moyen d'une soupape qui se lève en dessous de la baignoire de telle sorte que les malades ne peuvent eux-mêmes ni remplir ni vider leur baignoire.

Enfin, quoique nous soyons en général peu partisans des douches, et que nous pensions qu'on doit employer rarement ce moyen, nous convenons qu'il est important d'en établir qui remplissent les conditions spéciales à leurs différents modes, tels que douches ordinaires, en arrosoir, douche ascendante, etc.....

Chapelle.

Tous les médecins n'admettent pas la nécessité d'une chapelle dans un asile d'aliénés. Des auteurs fort respectables pensent que les pratiques religieuses, et surtout celles qui se font en commun, doivent être interdites dans les asiles. Ces pratiques ont, disent-ils, l'inconvénient grave de blesser les malades qui ne suivent pas la religion professée, d'augmenter le délire des monomaniaques religieux, et de porter à toutes sortes de désordres les maniaques indévots.

Nous ne saurions admettre une pareille proscription ; car s'il existe quelques malades auxquels les pratiques religieuses soient nuisibles, le médecin doit intervenir pour interdire ces pratiques. D'ailleurs, sur ce point comme sur tout ce qui concerne la direction morale d'un asile, l'autorité du médecin est sans limites ; c'est à lui de défendre l'entrée de l'église aux aliénés pour lesquels elle pourrait être dangereuse.

L'expérience nous a prouvé que, loin d'être nuisibles aux malades, les exercices religieux ont pour effet de produire la tranquillité, l'ordre et le calme. A la Grave, le service divin a lieu régulièrement tous les jours, et non-seulement la généralité des malades voit arriver cet instant avec plaisir, mais c'est encore une véritable privation pour eux d'en être exclus. Aussi, à ne considérer les exercices religieux que comme moyen d'aider au traitement de la folie, nous nous empressons de proclamer leur efficacité. Pendant toute la durée du service divin, les malades ont sous leurs yeux l'exemple du calme, de la sérénité, du recueillement. Ils sont dans l'obligation de s'observer, de veiller sur eux-mêmes, d'exercer, chacun sur soi, une sorte de contrainte morale pour ne pas se laisser aller à leurs illusions ordinaires, ou du moins pour n'en pas donner de signes extérieurs. Il est fort rare que nos aliénés commettent des écarts ou troublent l'ordre pendant les exercices religieux. Faut-il ajouter, enfin, que parmi les malheureux aliénés, il en est beaucoup qui retrouvent avec la raison le besoin des habitudes religieuses dans lesquelles on les a élevés, et qui puisent dans leurs pratiques des motifs d'espérance et de résignation ?

Toutes ces considérations nous permettent d'insister sur la nécessité d'une chapelle. Elle devrait être à portée des sections, être construite en forme de croix grecque, de manière à permettre la séparation des malades des deux sexes. Enfin, il serait encore avantageux que cette chapelle présentât d'autres subdivisions pour isoler les épileptiques des autres malades. Ce sont là, sans doute, des conditions fort importantes que nous demandons; mais si elles devaient encore entraîner un surcroît de dépenses, on pourrait construire une chapelle plus simple, qu'il serait toujours facile de subdiviser au moyen de cloisons en planches, s'il y avait une nécessité absolue.

Dépôt des morts ; amphithéâtre.

Ces deux parties d'un asile d'aliénés sont indispensables ; on pourra les placer dans un pavillon isolé, exposé au Nord.

Le dépôt des morts se composera d'une salle assez spacieuse pour contenir au plus six morts, qui seraient posés, soit dans des espèces de sarcophages mobiles, soit sur de simples tables. Cette salle doit être d'ailleurs convenable, afin que les familles qui entreront dans ce lieu de regrets n'éprouvent d'autre sentiment douloureux que celui qu'inspire la séparation éternelle de l'objet de nos plus tendres affections.

La salle des morts sera percée de deux portes, l'une s'ouvrant à l'extérieur, l'autre servant de communication avec l'amphithéâtre.

L'amphithéâtre se composera d'une pièce très-éclairée, recevant le jour d'en haut. Il sera garni de deux tables de dissection au moins, d'un fourneau, et d'une conduite d'eau. Il serait convenable qu'à côté de l'amphithéâtre on pût disposer une salle particulière pour la conservation des pièces d'anatomie pathologique. L'amphithéâtre doit, en un mot, présenter les conditions nécessaires pour servir aux études anatomiques et aux leçons du médecin.

Buanderie, salle de repassage, dépôt du linge sale, étendoir.

Faut-il justifier l'importance de ce service dans un asile d'aliénés ? Tout le monde apprécie les avantages économiques que l'on retirerait en faisant blanchir le linge dans l'asile, et les inconvénients de toute

espèce qu'entraînerait la nécessité de confier son linge au dehors. D'ailleurs les travaux de la buanderie deviennent une occupation utile et profitable aux malades qu'on peut y employer.

L'office de la buanderie et de ses dépendances doit occuper un pavillon isolé, dans le voisinage duquel on puisse établir un étendoir en plein vent.

La facilité du service ferait désirer que la salle de repassage et même la lingerie générale fussent placées dans le pavillon de la buanderie. On pourrait cependant, si l'espace le permettait et pour diminuer seulement le pavillon de la buanderie, établir la lingerie dans le bâtiment central de l'administration. Il ne pourrait pas en être ainsi du dépôt du linge sale, que l'hygiène prescrit de reléguer loin des habitations, sous peine de graves inconvénients.

Réservoir principal des eaux.

Lors même, dit M. Desportes, que l'hôpital serait abondamment pourvu d'eau courante, il lui faudrait toujours un réservoir, afin d'en conduire dans les parties les plus élevées de l'établissement et d'en avoir une grande masse en cas d'incendie.

Dans la supposition où ce réservoir ne pourrait être approvisionné d'eau que par le secours d'une pompe plongeant dans un puits, on pourrait la faire manœuvrer par les aliénés. Ce serait encore un but d'occupations avantageuses pour eux.

Ferme.

Tous les hommes qui se sont occupés de l'étude de l'aliénation mentale, qui l'ont observée dans ses phases diverses comme dans ses variétés, qui, par conséquent, ont pu se former une idée sur les chances que présente cette affreuse maladie, s'accordent à désirer que les aliénés soient occupés autant que possible. Il serait donc avantageux qu'un asile d'aliénés pût contenir assez de variétés d'ateliers pour qu'on pût offrir aux malades des travaux analogues à ceux de leurs professions. Mais cela deviendrait tellement difficile qu'on doit presque le considérer comme impossible. Pour remédier à cette impossibilité, il faut fournir aux aliénés des occupations régulières et de nature

à fixer leur attention. Rien ne saurait mieux atteindre ce but que des exercices en plein air, des travaux de culture ou de jardinage.

Si nous ajoutons à ces considérations que la majeure partie des aliénés envoyés à la Grave se compose de personnes habituées aux travaux de la terre, on comprendra qu'une ferme peut être très-avantageusement et parfaitement organisée dans l'asile projeté. Mais quelle sera l'étendue, ou mieux, l'importance de cette ferme ? Nous ne pensons pas que cette étendue doive être très-considérable, sous peine d'exposer les aliénés à des accidents fâcheux et l'administration à des pertes sérieuses. Voici sur quoi nous nous fondons.

Les principes du traitement de l'aliénation mentale exigent que les malades qui en sont atteints soient soumis à une régularité de vie la plus parfaite possible. Or, les travaux agricoles ne sont pas toujours compatibles avec cette régularité de vie. Les levées des récoltes, certaines façons ou mains-d'œuvre commandent une promptitude qu'on ne pourrait obtenir sans détriment pour les aliénés, si l'espace était très-considérable. Enfin, une grande étendue de terrain présente encore l'inconvénient de trop disséminer les aliénés, et d'empêcher ainsi le médecin directeur de surveiller les rapports des gardiens avec eux.

Il ne faut jamais perdre de vue qu'une ferme dans un asile ne peut être considérée que comme un moyen de traitement et non pas comme le traitement tout entier. Nous pensons donc que les aliénés ont réellement besoin d'être occupés à des travaux manuels, en plein air, pour obtenir, par l'exercice des muscles, cette révulsion salubre qui contribue à rétablir les sécrétions, la circulation sanguine et nerveuse, aiguise l'appétit et rappelle le sommeil. Mais nous pensons aussi qu'à ces travaux doivent succéder des occupations instructives et récréatives qui fixent plus fortement leur attention, les détournent de leurs idées excentriques, suspendent le délire, développent la raison, obligent doucement le cerveau à fonctionner dans une direction normale. Enfin, un dernier motif de ne pas livrer trop de terrain aux bras des malades, découle de l'importance pour le médecin de pouvoir surveiller à tout instant les relations des malades entre eux et avec leurs gardiens, de pouvoir les visiter avec facilité et sans trop de fatigue.

A ces considérations près, la ferme dans un asile d'aliénés doit se composer de tous les détails que présente une ferme en pleine activité. Les malades pourront être employés avec avantage, non-seulement aux mouvements des terrains, à la culture des céréales et des légumes, aux travaux du jardinage, mais encore aux travaux intérieurs de la maison et aux soins des animaux.

Notre inexpérience des travaux agricoles en eux-mêmes et de leur exécution par des aliénés, ne nous permettent pas de déterminer très-exactement la quantité de terrain nécessaire pour la ferme de l'asile projeté. Nous pouvons dire seulement que sur cent trente-trois hommes qui composent aujourd'hui la population du quartier d'aliénés de la Grave, près de cent pourraient être employés journellement aux travaux de la terre.

Chantier du bois à brûler.

Dans la plupart des asiles, le chantier du bois à brûler est situé dans l'asile même. Ne serait-il pas plus convenable d'en faire une dépendance de la ferme, et de n'apporter dans l'asile que la quantité de bois nécessaire à la consommation de quelques jours seulement ?

Murs de clôture.

Nous avons peu de chose à dire des murs de clôture, puisque les préaux des malades seront entourés de promenoirs couverts et que ces préaux sont les parties de l'asile qu'il importe le plus d'isoler. Cependant il serait avantageux, disons même nécessaire, que tout l'asile fût entouré d'un mur de clôture. Or, comme ce serait une dépense fort considérable, nous proposerions de faire exécuter par les aliénés et à la longue, autour de l'asile, un saut de loup ou large fossé à plan incliné, au bas duquel serait élevé un mur *en pisé*. Ce mur serait en outre garanti par une haie vive qu'on placerait à une petite distance de son extrémité supérieure.

Toulouse, le 20 mars 1850.

DELAYE. G. MARCHANT.

AVANT-PROJET

D'UN ASILE D'ALIÉNÉS

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE.

DESCRIPTION SOMMAIRE.

Conformément au programme présenté par MM. Delaye et Marchant pour la construction d'un asile d'aliénés dans le département de la Haute-Garonne, l'avant-projet que, sur l'invitation de M. le Préfet, j'ai rédigé pour la construction de cet établissement, peut se diviser en trois parties.

La première comprend les constructions destinées au logement de l'administration et des employés, et aux services généraux, tels que cuisine, pharmacie, parloirs, magasins de comestibles, vestiaires, lieux de dépôt, etc., etc.

La deuxième se compose des bâtiments destinés à l'habitation des aliénés des deux sexes, tout en formant pour chaque sexe une grande division entièrement indépendante et séparée.

Enfin, la troisième partie comprend les bâtiments consacrés à un usage spécial, comme la chapelle, la salle des morts, l'amphithéâtre, la buanderie, le logement du portier, les écuries, remises, lieux de dépôt, etc., etc., etc.

Il est cependant à remarquer que la première partie et la troisième sont entièrement composées de bâtiments affectés à des services généraux indistinctement communs aux aliénés des

deux sexes , et que par suite leur position était naturellement indiquée au centre du projet que j'ai rédigé pour la construction de ce vaste établissement.

DESCRIPTION DES BATIMENTS.

1^{re} PARTIE.

Bâtiment
central.

Ce bâtiment se compose de quatre corps circonscrivant une cour carrée intérieure de service ; il comprend, au rez-de-chaussée, un vestibule donnant accès au bureau des entrées , aux divers bureaux de l'économe et de la caisse, et au cabinet de M. le directeur ; à la suite et dans les deux corps formant retour , se trouvent la chambre de garde et les deux vestiaires ou dépôts des vêtements apportés par les malades des deux sexes ; les vestibules communiquant avec les galeries qui desservent les pavillons destinés aux aliénés , et les deux parloirs , distincts et séparés aboutissant aux deux vestibules dont il vient d'être parlé ci-dessus. Une cuisine bien éclairée avec garde-manger , dépendances , sommellerie , magasin de comestibles , lieu de dépôt pour renfermer le combustible nécessaire à la consommation de plusieurs jours ; et la pharmacie divisée en trois parties, la pharmacie proprement dite , le laboratoire et le lavoir de la pharmacie, occupent le quatrième corps parallèle à la façade principale. Des galeries circonscrivant la cour intérieure assurent une communication facile entre ces diverses pièces , et trois escaliers , dont un placé en face du vestibule d'entrée , mettent en communication le rez-de-chaussée avec les appartements des étages supérieurs.

Au premier étage se trouvent les logements de MM. le directeur , le médecin en chef , l'aumônier , l'économe , trois élèves internes , le pharmacien , l'employé aux écritures , le surveillant des hommes , la supérieure d'une congrégation religieuse et de

ses compagnes; enfin, aux pavillons du deuxième étage, seraient les logements de quelques personnes de service chargées des ouvrages qui ne pourraient être confiés aux aliénés.

II^e PARTIE.

Les pavillons destinés aux aliénés sont placés à droite et à gauche du bâtiment central de l'administration, de manière à former deux grandes divisions égales et symétriques, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, se répétant dans tous les détails de leur distribution : il suffit donc d'indiquer les dispositions adoptées pour l'une de ces deux grandes divisions.

Aliénés.

Conformément au désir et aux indications contenus dans le programme rédigé par MM. Delaye et Marchant, j'ai séparé en deux catégories la division destinée aux aliénés incurables tranquilles et aux imbéciles, ce qui porte à sept le nombre des catégories projetées pour les aliénés de chaque sexe; mais sur ces sept divisions il en existe seulement deux qui nécessitent des dispositions spéciales; ce sont celles des gâteux et des aliénés en loge : les cinq autres ne présentent entre elles d'autres différences que celles qui résultent du nombre d'habitants.

Les bâtiments affectés aux cinq divisions semblables seraient distribués chacun ainsi qu'il suit : le rez-de-chaussée serait composé de deux grandes pièces servant l'une de réfectoire, l'autre de salle de réunion ou de travail, séparées par une allée centrale dans laquelle serait pratiqué l'escalier aboutissant à la galerie qui communique avec le chemin couvert desservant toutes les divisions. A l'extrémité de ces deux grandes salles seraient ménagées deux pièces servant l'une à un cabinet de sœur ou surveillant, l'autre au logement de malades isolés. Une galerie ou préau couvert faciliterait le service de ces diverses pièces, et permettrait l'ajournement de la construction d'une partie des galeries à établir dans tout le pourtour des deux cours qui servent à isoler complètement chaque division. Le premier étage, destiné

au coucher des aliénés, serait composé de deux grandes salles pouvant contenir chacune douze lits, et séparées par un cabinet pour un surveillant. Dans les deux divisions affectées aux aliénés incurables tranquilles et aux imbéciles, il serait construit un deuxième étage distribué comme il vient d'être dit, ce qui porterait à quarante-huit le nombre des aliénés que l'on pourrait recevoir dans chacune de ces deux sections.

Infirmerie
et gateux.

Le bâtiment affecté à l'infirmerie et aux gateux serait composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage entièrement indépendants l'un de l'autre. Le rez-de-chaussée serait destiné aux gateux, et le premier étage aux aliénés atteints d'affections incidentes. La distribution de ces bâtiments serait à peu près la même que celle adoptée pour les cinq divisions dont il a été parlé ci-dessus; il suffirait, pour empêcher la communication entre le premier étage et le rez-de-chaussée, d'avancer l'escalier en supprimant le vestibule qui le précède et en déplaçant les galeries qui seraient portées alors derrière l'escalier. Des deux cours qui servent à isoler ce bâtiment, l'une serait consacrée aux gateux, l'autre aux malades en convalescence. Entre les deux infirmeries du premier étage, serait une pièce garnie d'une cheminée, laquelle serait destinée à la conservation des bouillons, tisanes, et au logement d'un infirmier.

Aliénés en loge.

La division des aliénés en loge serait composée de deux pavillons, entre lesquels serait établi un rang de treize cellules, dont douze pour les malades et la treizième pour un infirmier. Ces cellules seraient situées entre deux galeries couvertes, l'une fermée par un mur et éclairée par des croisées, l'autre disposée en promenoir, semblable aux galeries des autres divisions. Ces deux pavillons serviraient, l'un de lieu de réunion, l'autre de réfectoire; un petit étage établi au-dessus de ces pavillons donnerait un petit logement pour une sœur ou un surveillant et des magasins, lieux de débarras, etc., etc., indispensables pour le service de cette division.

Toutes les salles de réunion et de travail, les réfectoires, dortoirs, etc., etc., seraient largement ventilés, en outre des ouvertures nombreuses qui devront y être établies, par des cheminées d'appel dont les foyers seraient distincts des foyers des cheminées de chauffage.

Moyens de ventilation.

Les escaliers seraient en pierre, compris entre deux murs, et à double révolution au besoin, afin d'avoir un escalier pour la montée et l'autre pour la descente des aliénés.

Escaliers.

Les cours seraient sablées, complantées d'arbres, ornées de touffes de gazon, et environnées de promenoirs couverts. Des bancs en pierre seraient établis de distance en distance, et une borne fontaine, tout en servant à l'utilité des malades, décorerait le centre de l'un de ces promenoirs.

Cours.

A côté des cours et préaux, et en regard de chaque division, seraient pratiqués des jardins séparés, clos de murs et communiquant avec chaque division par une porte ouvrant sous les galeries.

Adoptant complètement le système de latrines indiqué par MM. Delaye et Marchant, j'ai établi les cabinets en dehors des préaux, mais ayant les portes d'entrée sous les promenoirs couverts, avec fosses mobiles qu'il serait facile d'enlever par un trou ménagé à cet effet du côté du jardin.

Latrines.

Afin de faciliter le service entre les bâtiments des aliénés et celui de l'administration, il serait établi un chemin couvert, séparant les diverses divisions des aliénés de chaque sexe. Cette galerie, pratiquée dans l'axe du bâtiment d'administration, serait éclairée et aérée par des ouvertures ménagées au-dessus des portiques qui doivent entourer les cours de chaque division.

Chemin couvert.

III^e PARTIE.

La troisième et dernière partie comprend ; 1^o la salle des bains ; 2^o la chapelle ; 3^o la salle des morts et l'amphithéâtre ;

4° la buanderie et ses dépendances ; 5° le réservoir principal des eaux ; 6° le logement du portier ; 7° les écuries , remises , lieux de dépôt , magasins , chantier de bois à brûler , etc. , etc.

Bains.

Un petit établissement spécial , divisé en deux parties , comprenant chacune un vestibule , une ou plusieurs salles de bains , galerie et jardins , serait placé en tête de chaque grande division , à proximité du bâtiment d'administration , et de telle manière que les aliénés de chaque section puissent s'y rendre à couvert. La salle de bains ordinaires renfermerait dix baignoires , séparées par de petites cloisons , formant autant de petits cabinets ; les salles de bains médicaux , en contiendraient deux pour bains à vapeur , et deux pour bains sulfureux. Afin de mettre les aliénés à l'abri de l'odeur infecte que répandent ces derniers bains , les eaux qui en proviendraient s'écoulant directement dans un aqueduc , iraient aboutir à un puisard sans avoir d'autre contact avec l'air extérieur que celui qui aurait lieu dans la baignoire elle-même ; ces salles seraient d'ailleurs éclairées et aérées par le haut , au moyen de petits ciels ouverts avec parties mobiles , permettant la prompte évacuation des vapeurs dégagées dans ces salles.

Un appareil unique serait affecté au service de chaque petit établissement.

Chapelle.

La chapelle se composerait d'une grande nef rectangulaire divisée en deux dans le sens de la longueur , avec tribune isolée pour les épileptiques de chaque sexe. Des galeries aboutissant à chaque grande division faciliteraient aux aliénés l'accès de leurs places respectives.

Salle des morts.
Amphithéâtre.

La salle pour le dépôt des morts , de forme circulaire , éclairée par le haut , isolée dans la dernière cour de service , communiquerait directement avec l'amphithéâtre , qui serait établi , avec ses dépendances , salle particulière pour la conservation des pièces d'anatomie pathologique , etc. , dans un petit bâtiment rectangulaire situé entre la chapelle et la salle des morts.

La buanderie et ses dépendances, telles que lavoir, étendoir à couvert, salle de repassage, dépôt de linge sale, etc. occuperait un bâtiment ayant une forme demi-circulaire, environné à l'extérieur d'un vaste étendoir en plein vent.

Buanderie.

Au centre du bâtiment affecté à la buanderie et à ses dépendances, serait établi le réservoir principal des eaux, disposé de manière à conduire ces eaux dans les parties les plus élevées de l'établissement.

Réservoir.

Deux hangars couverts longeant les deux cours de la chapelle serviraient de lieu de dépôt pour le bois à brûler.

Bois à brûler.

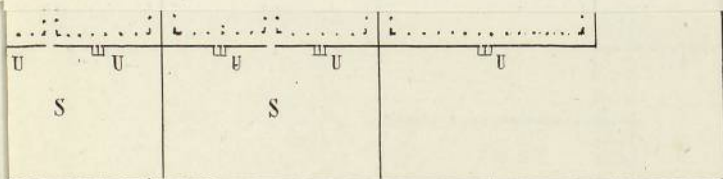
Quatre pavillons servant au logement du portier, des palefreniers, écuries, remises, dépendances, etc., et une grande cour située entre ces pavillons et le bâtiment central d'administration, viendraient compléter l'ensemble de cet établissement.

Portier, Ecuries,
Cours, etc.

Toulouse, le 3 août 1850.

L'Architecte du département,

J. ESQUIÉ.



Toulouse, le 3 Août 1850.

L'Architecte du Département.

J. Esquié.

Le dépôt pour les morts.
Le principal des eaux.
Les dépendances étendoir à couvert &c.
Les pour dépôt de bois à brûler.

Q. Q. Logement du portier, palefrenier &c.
R. R. Ecuries et remises.
S. S. S. S. Jardins.
T. Étendoir en plein vent.
U. U. U. Latrines.

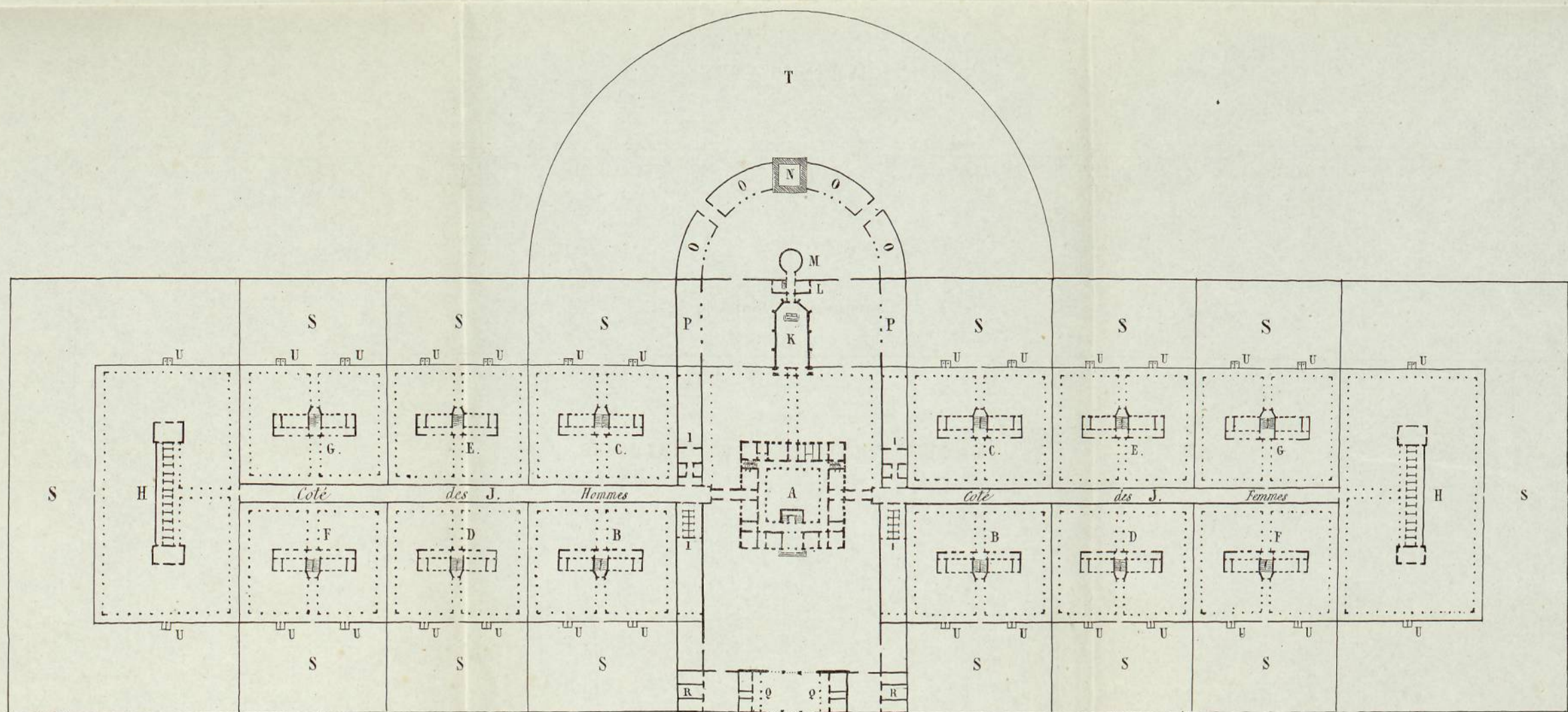
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE .

Projet d'un établissement public destiné à recevoir et soigner les Aliénés.
(Loi du 30 Juin 1838.)

Élévation principale.



PLAN GÉNÉRAL



0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 190 200 Mètres

Toulouse, le 3 Août 1850.
L'Architecte du Département.
J. Esquié.

RENOIS DU PLAN.

A. Bâtiment central d'Administration.
B.B. Aliénés atteints de folies remittentes. 24.
C.C. Infirmerie et Aliénés gâteux. 24.
D.D. Aliénés tranquilles incurables. 48.

E.E. Aliénés imbécilles. 48.
F.F. Aliénés en traitement. 24.
G.G. Aliénés épileptiques. 24.
H.H. Aliénés en loge. 12.

I.I.I.I. Bains.
J.J. Chemin couvert de communication.
K. Chapelle.
L. Amphithéâtre, salle de pièces d'anatomie pathologique.

M. Salle de dépôt pour les morts.
N. Réservoir principal des eaux.
O.O.O. Buanderie dépendances étendoir à couvert &c.
P.P. Hangar pour dépôt de bois à brûler.

Q.Q. Logement du portier, palefrenier &c.
R.R. Écuries et remises.
S.S.S.S. Jardins.
T. Étendoir en plein vent.
U.U.U. Latrines.

DEPARTMENT OF LA REUTE GARDIAN

1890

1890

1890

